

Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

Provisoire

9509° séance Vendredi 15 décembre 2023, à 15 heures New York

Présidents: M^{me} Sánchez Izquierdo/M. Piedra Calderón/M. De La Gasca (Équateur) Albanie..... M. Spasse Membres: Mme Campos M. Niu Xiaoqiang Émirats arabes unis M. Azzam Fédération de Russie..... M. Ermakov France.... Mme Genetay Mme Ngyema Ndong Mme Williams Ghana.... M. Kusano Malte M. Ciscaldi Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord M^{me} Alldridge Suisse M. Choffat

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Lutter contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823)

Lettre datée du 4 décembre 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/954)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)







La séance est reprise à 15 h 5.

La Présidente (parle en espagnol) : Je rappelle aux orateurs et aux oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerski (Pologne) (parle en anglais) : Je tiens tout d'abord à remercier votre délégation, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat opportun sur les conséquences de l'accumulation et de la prolifération anarchique d'armes légères et de petit calibre sur la paix et la stabilité internationales. Je tiens également à remercier les intervenantes d'aujourd'hui et à souligner que la Pologne continue d'œuvrer en faveur de la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de paix et de sécurité. Nous pensons qu'il est fondamental de garantir l'égalité des chances pour les femmes dans tous les processus de prise de décision, y compris sur les questions ayant trait au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, d'autant plus qu'elles sont étroitement liées à la prévention et à la réduction de la violence armée et des conflits armés.

Nous estimons que le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle plus important dans la lutte contre les menaces et les conséquences potentielles des flux illégaux d'armes légères et de petit calibre, et qu'il doit accorder une attention particulière à la question du détournement de ces armes. Tous les États doivent veiller à ce que tout transfert d'armes légères et de petit calibre effectué par eux soit réalisé de la manière la plus responsable possible, et assurer la sécurité physique de ces armes en gérant leurs stocks conformément aux normes internationales. Il en va de même pour la gestion sûre des stocks de munitions classiques. Les mesures existantes, telles que les Directives techniques internationales sur les munitions, doivent être strictement respectées. La mise en œuvre effective des mesures et des normes de sûreté contribue à réduire la probabilité d'utilisation abusive ou de détournement des armes légères et de petit calibre.

La bonne gestion et le contrôle approprié des flux d'armes légères et de petit calibre ne sont pas seulement une affaire interne des États, ils supposent également une coopération étroite avec des partenaires extérieurs. L'expérience de la Pologne montre que la coopération avec ou

au sein d'organisations régionales telles que l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a une incidence considérable. Les groupements d'intégration régionale possèdent les connaissances techniques et les ressources que les États n'ont pas forcément à leur disposition ou qu'ils peuvent avoir du mal à produire. Ce potentiel régional peut contribuer au renforcement de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, de leur circulation et de leur détention, notamment en ce qui concerne la gestion des stocks et la sécurité physique.

L'ONU joue un rôle de premier plan dans la coordination de la prévention des transferts illégaux au niveau mondial et dans l'atténuation de l'influence négative des armes légères et de petit calibre illicites sur les moyens de subsistance de nos populations. Même si nous avons accompli beaucoup de progrès depuis la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2018, on constate néanmoins une multiplication des tendances négatives en ce qui concerne l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre et l'instabilité qui en résulte. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt la quatrième Conférence d'examen du Programme d'action, prévue l'année prochaine.

Il convient d'encourager les pays qui le veulent et qui le peuvent à accroître leur appui aux États sortant d'un conflit qui sont concernés par ces questions et à les aider à renforcer durablement leurs capacités en matière de gestion et de maîtrise des armes légères et de petit calibre au niveau national. Un tel appui devrait englober une assistance en matière d'élaboration d'instruments juridiques, de règlement des questions techniques et de formation, ainsi qu'un échange de données d'expérience. Nous soulignons également qu'une appropriation forte de la part de l'État bénéficiaire améliore sensiblement les capacités et l'efficacité sur le plan institutionnel.

Qu'il me soit permis d'aborder brièvement les difficultés associées à certaines méthodes ou technologies employées, comme la conversion illicite de répliques, d'armes tirant à blanc ou de jouets en armes légères et de petit calibre ou l'utilisation de l'impression 3D pour la fabrication d'armes plus sophistiquées. Les États doivent continuer d'appeler l'attention sur les problèmes existants et potentiels et de partager leurs expériences et leurs vues sur la manière d'y remédier le plus efficacement possible.

Pour terminer, nous insistons sur le fait que toute agression extérieure contre un pays souverain, telle que celle, sanglante et injustifiable, de la Russie contre

l'Ukraine, entraîne inévitablement l'utilisation massive d'armes légères et de petit calibre et ne fait qu'exacerber les tendances négatives dont il est aujourd'hui question dans cette salle.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} **Quintero Correa** (Colombie) (*parle en espagnol*): Je remercie notre nation sœur, l'Équateur, d'avoir organisé le présent débat public, en plus de celui qui s'est tenu le 7 décembre (voir S/PV.9497).

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, leur accumulation excessive, leur détournement vers des destinataires non autorisés et leur utilisation abusive demeurent un motif de préoccupation et une menace pour la paix, la sécurité, le développement durable et la stabilité mondiale, en raison de leur contribution à l'intensité et à la prolongation des conflits, de leurs conséquences humanitaires et socioéconomiques et de leurs liens avec la violence, y compris fondée sur le genre, la criminalité organisée et d'autres crimes.

Comme le Secrétaire général le souligne dans son dernier rapport biennal au Conseil de sécurité (S/2023/823), la grande disponibilité et les nombreux cas d'utilisation abusive de ces armes favorisent les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Les femmes et les filles continuent de payer le plus lourd tribut aux conflits armés et sont toujours victimes de très nombreuses violations graves commises au moyen d'armes légères et de petit calibre. Ces armes favorisent également la perpétration d'actes de violence sexuelle liée aux conflits. En outre, le Nouvel Agenda pour la paix signale que ces armes et leurs munitions sont la première cause de mort violente dans le monde. D'après la dernière Étude mondiale sur l'homicide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les Amérique présentent le taux d'homicide le plus élevé au monde, et des armes à feu ont été utilisées dans 75 % des meurtres recensés en 2021.

Ce problème mondial nécessite le renforcement de l'action coordonnée et de l'assistance et de la coopération internationales, en particulier dans les domaines des contrôles frontaliers et douaniers, de la gestion des stocks, du marquage, de l'enregistrement et du traçage, et il faut impérativement identifier les groupes ou individus impliqués. Dans ses débats réguliers sur le sujet, le Conseil reconnaît le caractère crucial des mesures destinées à empêcher le détournement à tous les stades

du cycle de vie des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, et l'importance capitale de la transparence dans leur production et leur transfert et de la mise en œuvre efficace des instruments internationaux visant à prévenir leur commerce illicite et leur détournement.

La Colombie se félicite du succès de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage qui s'y rapporte. Nous voyons dans la prochaine conférence d'examen l'occasion de renforcer l'exécution du Programme d'action. Nous nous félicitons également de l'adoption cette année du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale), et nous sommes impatients de progresser rapidement dans son application.

La Colombie attache également de l'importance aux autres instruments et initiatives en vigueur. Toutefois, il y a de nombreux défis actuels et émergents qu'il nous faut affronter sans attendre, notamment les récentes avancées en matière de fabrication, de technologie et de conception des armes et l'impression 3D. Il convient de mener dans un même mouvement les efforts déployés pour l'application du Programme d'action et d'autres instruments pertinents et ceux qui concernent la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tirant parti des synergies existantes et en favorisant la participation pleine, égale et véritable des femmes ainsi que la participation et la coopération de la société civile. Il est également primordial de renforcer le cœur de la coopération et de l'assistance internationales, notamment le renforcement des capacités, le transfert de connaissances et de technologies, l'échange d'informations et les meilleures pratiques. La Colombie attache aussi de l'importance aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général au Conseil.

Aucun pays n'est à l'écart ou à l'abri du trafic et du détournement des armes légères et de petit calibre, qui continuent de faire des morts, de détruire des familles, de toucher des communautés et de saper les efforts de paix et de développement. La volonté de réduire la souffrance humaine causée par ce fléau et d'améliorer le respect de la vie et de la dignité humaines par la promotion d'une culture de paix nous a permis d'adopter le Programme d'action en 2001. Cela reste notre objectif et notre responsabilité collective, et cela doit continuer de guider nos

23-40828 **3/39**

travaux et notre action. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atténuer cette tragédie mondiale.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Prabowo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Équateur pour l'organisation de cet important débat, ainsi que les intervenantes, de leurs observations précieuses.

L'Indonésie accueille avec satisfaction le rapport biennal du Secrétaire général (S/2023/823), qui met en lumière notre inquiétude face à la détérioration du climat de sécurité mondial et à la hausse des dépenses militaires. L'escalade de la militarisation et l'augmentation marquée des transferts d'armes font qu'il est plus difficile de lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC), y compris dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le rapport du Secrétaire général met aussi en exergue la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, que l'Indonésie est fière de soutenir.

Dans le paysage de sécurité fragile que nous connaissons, le commerce illicite des ALPC demeure un obstacle de taille au maintien de la paix et de la sécurité. Alors que des armes, munitions et explosifs illicites continuent de parvenir à des terroristes, à des groupes armés et à des acteurs non étatiques, le maintien de la paix devient de plus en plus dangereux, et la consolidation de la paix, de plus en plus difficile à atteindre. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit se concentrer sur trois grands aspects.

Premièrement, le Conseil doit promouvoir les synergies entre les initiatives régionales et multilatérales. Le Nouvel Agenda pour la paix souligne l'importance de développer et de renforcer les instruments régionaux et sous-régionaux destinés à remédier aux problèmes de détournement, de prolifération et d'utilisation abusive. Telle est exactement notre approche. Sous la présidence indonésienne de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), nous poursuivons notre collaboration par l'intermédiaire de plateformes comme la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale, le Forum régional de l'ASEAN et les réunions des chefs de police de l'ASEAN. Cette collaboration remplit une fonction cruciale pour la pleine mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'Indonésie attend avec intérêt de prendre

une part active à la quatrième conférence d'examen, qui se tiendra en 2024.

Deuxièmement, le Conseil doit favoriser une approche globale, en particulier dans les pays touchés par un conflit. L'utilisation abusive des ALPC constitue une menace directe pour nos soldats de la paix, entre autres. Compte tenu de la multitude de situations de conflit, il est capital que le Conseil donne la priorité au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, ainsi qu'à la réforme du secteur de la sécurité. Cela doit s'inscrire dans le cadre d'une consolidation de la paix et d'un développement qui relèvent d'une dynamique nationale. Le gouvernement hôte pourra ainsi accroître la participation et le contrôle des différentes parties prenantes dans l'application des politiques de lutte contre le commerce illicite des ALPC.

Troisièmement, le Conseil doit systématiquement prendre en compte les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans l'action menée face aux problèmes posés par les ALPC dans les zones de conflit. Il est important de plaider pour l'inclusion des femmes dans les processus de paix et de reconstruction. Elles ont leur rôle à jouer dans la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et des violations de leurs droits dans les situations de conflit, de même que dans l'aide aux personnes rescapées et la facilitation de leur rétablissement. Nous pouvons aussi renforcer encore le rôle des soldates de la paix en leur dispensant des formations ciblées et en menant des programmes de renforcement des capacités pour prévenir et combattre le commerce illicite des ALPC dans le cadre des missions.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Hmoud (Jordanie) (parle en anglais): Il me plaît de commencer par saluer la participation de la Ministre équatorienne des relations extérieures et de la mobilité humaine et la remercier, et avec elle la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'avoir organisé cet important débat public. Nos remerciements vont aussi à la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement pour son exposé au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux autres intervenantes.

La question du détournement, du trafic et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre a une incidence directe sur la sécurité internationale. Une collaboration multilatérale dynamique et une stratégie multiforme sont des éléments nécessaires à une approche

efficace de la question des armes légères et de petit calibre dans le contexte actuel marqué par des conflits. Ces efforts doivent tenir compte des intérêts légitimes des États en matière d'acquisition, de gestion et de transfert d'armes légères et de petit calibre aux fins de légitime défense et de sécurité.

À cet égard, nous prenons note du rapport biennal du Secrétaire général sur la question des armes légères et de petit calibre (S/2023/823), qui a été publié le mois dernier en application de la résolution 2220 (2015). Ce rapport souligne la nécessité de lutter ensemble contre les menaces découlant de l'utilisation abusive, du transfert illicite et de l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre. Aussi, insistons-nous sur l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Pour faire progresser les efforts déployés au niveau international sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre, nous tenons à rappeler que la collaboration internationale doit mettre l'accent sur des éléments clefs, notamment le renforcement de la coopération internationale, la sécurité des frontières, ainsi que la fourniture, aux pays qui ont besoin, d'une assistance technique et d'un appui au renforcement des capacités.

Dans ce contexte, il est crucial de collaborer efficacement avec différentes organisations intergouvernementales. En Jordanie, nous avons pris l'initiative d'établir des partenariats avec la Ligue des États arabes, l'Union européenne, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, afin de mettre un terme aux activités illégales liées aux armes légères et de petit calibre. De plus, il essentiel de partager les renseignements, notamment avec les pays voisins, sur la contrebande d'armes classiques et de suivre les itinéraires empruntés, ainsi que de déterminer la source et les destinataires de ces armes. La Jordanie a adopté une stratégie qui s'aligne sur cette approche et qui a prouvé son efficacité.

Les conflits, qu'ils soient internationaux ou non, sont la principale source de demande des armes légères et de petit calibre. Il incombe au Conseil de sécurité de s'attaquer aux causes profondes des conflits qui alimentent cette demande. En outre, appuyer les initiatives de désarmement, appliquer de manière effective les embargos sur les armes et investir dans la prévention et le règlement des conflits peuvent contribuer à une riposte plus complète. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une tâche ardue, mais une approché axée sur la collaboration

et l'intégration est indispensables. De plus, le Conseil de sécurité doit engager un dialogue avec les États touchés ou concernés par l'application des embargos sur les armes à l'échelle nationale et régionale.

Par ailleurs, nous devons continuer de plaider en faveur d'une participation pleine et véritable des femmes à la maîtrise des armements et à tous les niveaux de la prise de décisions, conformément aux résolutions 1325 (2000), 2122 (2013) et 2242 (2015). Il faut aussi davantage associer les jeunes aux activités relatives à la maîtrise des armements, aux efforts de désarmement et à la prévention et au règlement des conflits, conformément à la résolution 2250 (2015).

En conclusion, les menaces que représentent le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, constituent des défis majeurs qui exigent une action immédiate et collective. En plus de contribuer au déclenchement de conflits armés et au renforcement des groupes terroristes et criminels, ces armes mettent en péril la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de la complexité du paysage mondial actuel, il est impératif que la communauté internationale renforce la coopération, améliore les mécanismes de contrôle et mette en œuvre des mesures efficaces pour enrayer le commerce illicite des armes légères. C'est ainsi que nous pourrons bâtir un monde plus sûr, dans lequel les effets dévastateurs de ces armes sont atténués et les fondements d'une paix durable sont renforcés pour les générations à venir.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Vidal (Chili) (parle en espagnol): Le Chili remercie l'Équateur d'avoir organisé le présent débat public, qui est particulièrement pertinent pour notre région. Nous prenons note des exposés qui ont été présentés.

L'Amérique latine a toujours été confrontée à des défis majeurs en ce qui concerne le trafic et la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites. Plusieurs facteurs, tels que la présence de groupes criminels, l'instabilité politique, les conflits armés, la corruption et la faiblesse des systèmes de maîtrise des armements, contribuent à l'existence de ce problème dans la région.

La disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre entre les mains des civils a fait exploser le nombre de morts violentes ces dernières décennies, et poussé les populations à se doter des moyens de sécurité que les États ne sont pas en mesure de fournir. Au niveau

23-40828 **5/39**

mondial, 40 % de décès sont causés par des armes à feu, mais en Amérique du Sud, ce taux est de 71 %.

La prolifération des armes n'est pas synonyme de plus de sécurité, mais de plus de crimes et de violence. L'augmentation de la violence armée commise par les réseaux du crime organisé en Amérique latine a d'importantes conséquences pour les femmes. En raison de la hausse de la violence contre les femmes, celles-ci ont disparu des espaces publics et ne participent plus aux processus de prise de décisions. La masculinisation de la politique entraîne la régression de nos sociétés. La disparition des femmes de l'espace public réduit l'espace civique qui leur est réservé, ce qui renforce les travaux qui leurs sont assignés dans l'espace privé sur la base des stéréotypes de genre.

Nous devons faire attention aux discours qui encouragent l'utilisation des armes par la société civile. En Amérique latine, on observe une tendance croissante à la promotion de la libéralisation du contrôle des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leur possession et de leur port, du fait des discours de certains responsables politiques qui prétendent remédier, par ces mesures, aux effets de plus en plus importants de la criminalité transnationale organisée. La remise en cause, par des acteurs privés, du monopole de la violence légitime détenu par l'État ne crée pas des sociétés plus sûres ; au contraire, elle met en danger les populations vulnérables, facilite le détournement des armes et leur accumulation déstabilisante, mettant en péril la société dans son ensemble et la continuité même de l'État à long terme.

Le Conseil de sécurité peut faire face aux problèmes que représentent l'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales en recourant aux régimes de sanctions prévus à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, en ajoutant cette question aux régimes existants, ou en créant des mécanismes ad hoc pour imposer des embargos sur les armes à destination de certains pays ou de certaines régions, en imposant des sanctions économiques et des restrictions financières aux entreprises et aux individus qui facilitent le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs éléments et munitions.

En outre, le Conseil peut encourager la coopération entre les gouvernements, les entités internationales et les organisations non gouvernementales, afin d'établir des normes communes, d'échanger des informations et de coordonner les efforts de collecte et d'analyse de données complètes et régulières sur les armes utilisées dans des crimes, qui sont récupérées ou tracées. Cette collecte de données est nécessaire pour connaître les itinéraires habituels ou émergents de transferts illicites d'armes vers d'autres pays. Elle peut aussi favoriser l'élaboration de stratégies visant à perturber les marchés des armes légères et de petit calibre illicites et de leurs éléments et munitions.

Enfin, il est impératif d'améliorer la collecte de données sur l'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre, et d'y intégrer une approche qui tienne compte des questions de genre, afin d'orienter les politiques publiques de prévention et de protection. Compiler des statistiques sur les armes tout en tenant compte des questions de genre suppose une ventilation détaillée des informations, telles que l'achat, le type et la possession d'armes à feu ; des détails sur les liens entre les victimes et les auteurs du crime ; les crimes connexes et les éléments d'intersectionnalité susceptibles d'accroître la vulnérabilité de catégories spécifiques de femmes.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lettonie.

M^{me} Pavluta-Deslandes (Lettonie) (parle en anglais): La Lettonie félicite l'Équateur d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public. Les armes légères et de petit calibre restent l'une des principales causes de décès et de blessures de civils, non seulement dans les conflits, mais aussi en temps de paix. Nous sommes donc convaincus que le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent accorder une attention constante à cette question.

La Lettonie souligne qu'il faut poursuivre l'élaboration d'un cadre international efficace pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et des munitions classiques. À cet égard, nous saluons l'adoption cette année du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale), qui comble un vide réglementaire dans ce domaine. Il est tout aussi important de renforcer les instruments existants, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Traité sur le commerce des armes. La conférence d'examen du Programme d'action, prévue l'année prochaine, sera l'occasion d'évaluer et de renforcer le fonctionnement de cet instrument. Ayant assuré la vice-présidence de deux réunions précédant la conférence d'examen, à savoir les septième et huitième Réunions biennales des États pour l'examen de la mise en

œuvre du Programme d'action, la Lettonie estime que les préparatifs sont en bonne voie. Nous nous félicitons de la nomination de la Représentante permanente du Costa Rica à la présidence de la conférence d'examen.

En outre, nous soulignons l'importance des travaux accomplis au niveau régional pour contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. La lutte contre le trafic d'armes de petit calibre et de munitions classiques fait partie intégrante des efforts d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit. L'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience contribue à garantir l'efficacité des contrôles nationaux tout au long du cycle de vie des armes légères et de petit calibre, y compris la gestion des stocks.

La Lettonie considère que les nouvelles avancées technologiques devraient constituer l'un des principaux domaines d'action dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre les armes légères et de petit calibre illicites. L'utilisation de cadres en polymère, la fabrication d'armes modulaires et la fabrication d'armes par impression 3D sont quelques exemples d'évolutions qui ont des conséquences sur le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et de petit calibre. Une réponse collective s'impose pour s'adapter efficacement à ces avancées. Il importe de noter que la technologie n'est pas uniquement une source de défis, mais qu'elle crée également des possibilités de contrôle et de traçage des armes grâce à des moyens innovants tels que le marquage au laser et le marquage chimique.

Enfin, nous soulignons la nécessité de disposer d'une stratégie concrète pour lutter contre les effets disproportionnés de l'utilisation d'armes illégales sur les femmes. Comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), les femmes possèdent une faible part des armes à feu dans le monde et restent largement sousreprésentées dans le domaine de la maîtrise des armes à feu. Il n'en reste pas moins que, situations de conflit ou non, les femmes sont surreprésentées parmi les victimes des violences sexuelles, souvent facilitées par des armes à feu. Cette dure réalité exige une approche cohérente, tout d'abord en reconnaissant le lien qui existe entre les armes légères et de petit calibre illicites et la violence fondée sur le genre et, ensuite, en prenant des mesures énergiques. Ainsi, des efforts particuliers doivent être déployés pour empêcher le détournement d'armes légères et de petit calibre vers des zones en proie à un conflit

ou sortant d'un conflit, où la violence sexuelle liée aux conflits est répandue.

Nous sommes déterminés à contribuer à ces efforts grâce au rôle actif que joue la Lettonie tant dans les mécanismes internationaux de maîtrise des armements que dans les instances axées sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris la Commission de la condition de la femme et ONU-Femmes.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Greco (Italie) (parle en anglais): Je tiens à féliciter votre pays, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public opportun.

Mon pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, et je voudrais formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

Comme l'indique le rapport biennal du Secrétaire général sur ce sujet (S/2023/823), publié en novembre, la tendance à l'augmentation des transferts illicites d'armes légères et de petit calibre, y compris par des voies non conventionnelles telles que le dark Web, demeure une préoccupation majeure pour la communauté internationale. Les conséquences de l'utilisation abusive de ces armes classiques sont désastreuses, entraînant d'innombrables pertes en vies humaines et exacerbant les conflits armés, tout en favorisant une alarmante culture de violence. Il faut donner la priorité aux efforts multilatéraux visant à réduire les transferts illicites et l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre afin de garantir la sécurité et la stabilité, en particulier pour les pays en développement.

Dans le contexte du Nouvel Agenda pour la paix, l'Italie croit fermement en une approche globale qui harmonise les préoccupations en matière de sécurité avec les considérations liées au genre et la réalisation des objectifs de développement durable. Prenant acte en particulier des effets disproportionnés sur les femmes et les enfants, nous appuyons la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général visant à donner aux opérations de paix davantage de moyens pour s'occuper de la question des armes légères et de petit calibre.

L'Italie est déterminée à participer de manière constructive aux efforts de mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. Nous attachons la plus grande importance à l'universalisation et à

23-40828 **7/39**

la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes. En outre, après avoir fait part de notre expérience nationale en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu et les flux financiers illicites dans le cadre du Protocole relatif aux armes à feu de l'ONU, nous sommes prêts à contribuer à la définition des bonnes pratiques relatives à la gestion des armes et des munitions.

Malgré la multiplication des difficultés liées au contexte géopolitique, nous pensons que les initiatives de l'ONU en matière d'armes légères et de petit calibre sont un bon exemple de multilatéralisme efficace. Notre conviction a été renforcée par l'adoption par l'Assemblée générale, le 4 décembre, de la résolution 78/47, intitulée « Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie », dont l'Italie s'est portée coauteure, qui porte adoption du rapport final pour 2022-2023 du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques et ouvre officiellement la voie à la mise en œuvre d'un nouveau cadre politique de maîtrise des armements visant à combler le vide réglementaire existant et à promouvoir la sûreté, la sécurité et la durabilité de la gestion des munitions classiques.

L'Italie salue les initiatives prises par l'ONU pour lutter contre le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, en particulier l'adoption par l'Assemblée de la résolution 78/46, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », se félicitant que les armes légères et de petit calibre entrent dans le champ d'application du Traité sur le commerce des armes.

Nous restons déterminés à entreprendre des efforts multilatéraux concertés pour promouvoir l'application des embargos sur les armes légères, aux niveaux national et régional, en reconnaissant le lien qui existe entre les armes légères et de petit calibre, la criminalité organisée et la violence armée, afin de mettre en œuvre des stratégies de prévention et des mesures d'intervention efficaces. Nos décisions collectives façonneront des sociétés pacifiques et inclusives, favorisant ainsi une paix et un développement durables.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Marschik (Autriche) (parle en anglais) : Je remercie à mon tour l'Équateur d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Il est important que la menace que représentent les armes légères et de petit calibre soit prise

en compte dans les travaux du Conseil de sécurité, même un vendredi après-midi.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport biennal du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), car il démontre clairement que l'utilisation abusive, le trafic et le détournement de ces armes restent d'importants facteurs de conflit et de violence armée. Ces armes compromettent la paix et la sécurité, le développement durable, la bonne gouvernance et les efforts de gestion des crises. Elles ont également des conséquences humanitaires dévastatrices pour les civils et compromettent l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la justice et à d'autres droits civils. Bref, l'utilisation abusive et le trafic d'armes légères font obstacle à la réalisation cruciale des objectifs de développement durable, que nous nous sommes tous engagés à atteindre.

Comme nous le savons, les armes légères et de petit calibre ont des effets disproportionnés sur les enfants, les femmes et d'autres groupes vulnérables, un fait qui doit être pleinement pris en compte dans toutes les mesures visant à contrer ces effets. À cet égard, nous devons également mettre pleinement en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte dans l'ensemble des activités menées dans ce domaine. Il est essentiel que les femmes et les hommes participent pleinement et sur un pied d'égalité à tous les processus pertinents. L'Autriche contribue activement à ces efforts et, cet automne, avec la participation de toutes les régions, nous avons organisé la formation SaferGuard de l'ONU sur les Directives techniques internationales sur les munitions à l'intention d'expertes techniques en munitions, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement.

Depuis plus d'une décennie, l'Autriche est également active dans le domaine de la gestion logistique des armes et des munitions, y compris dans les Balkans occidentaux, l'accent étant mis sur le stockage sûr et sécurisé des armes et des munitions et sur la promotion de la coopération régionale.

Si toutes ces mesures sont importantes, nous ne devons pas oublier qu'il est primordial de renforcer les régimes de désarmement et de maîtrise des armements existants et de veiller à leur mise en œuvre effective afin de contribuer efficacement à la prévention des conflits et de la violence. L'Autriche est un fervent défenseur du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous nous félicitons de l'adoption du Cadre mondial pour la gestion

des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale), qui contribue à la lutte contre le détournement des munitions classiques et, partant, à la réduction des risques.

Face au risque d'érosion des régimes multilatéraux actuels de non-prolifération et de contrôle des armements, nous devons faire davantage pour préserver leur intégrité et apporter une contribution crédible à la prévention des dommages et à la réduction des souffrances humaines. Nous accueillons avec satisfaction la note d'orientation du Secrétaire général relative au Nouvel Agenda pour la paix et le fait qu'elle met l'accent sur les armes légères. Cette note contient une série de recommandations visant à intensifier nos efforts collectifs et à mettre en place une approche globale en matière de lutte contre le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Dans le cadre de nos travaux, nous devons nous appuyer sur des partenariats solides et de confiance avec les entités des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les organisations non gouvernementales et chercher, dans toute la mesure possible, à créer des synergies entre les instruments disponibles afin de prévenir la prolifération des armes et de la violence armée.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Zavala Porras (Costa Rica) (parle en espagnol): À l'heure où les conflits armés semblent se propager comme une traînée de poudre de l'Ukraine au Soudan, et où la criminalité transnationale organisée, l'extrémisme violent et la violence fondée sur le genre se rejoignent pour modifier la nature et l'ampleur de la violence liée aux armes à feu, il est urgent d'apporter des réponses régionales globales et fondées sur la coopération pour contrer ce phénomène. Le Costa Rica souhaite faire trois observations à cet égard.

Premièrement, le Nouvel Agenda pour la paix nous donne l'occasion de réduire la violence en général et la violence causée par les armes légères et de petit calibre, en particulier. Le Costa Rica appuie la recommandation du Secrétaire général d'élaborer et de renforcer des instruments et feuilles de route régionaux, sous-régionaux et nationaux. Compte tenu du succès de la feuille de route des Balkans occidentaux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu, mon pays salue l'initiative prise par l'Organisation des États américains et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes d'élaborer une

feuille de route pour l'Amérique centrale. Le Costa Rica demande instamment au Conseil de soutenir des feuilles de route similaires dans d'autres régions du monde et de définir des objectifs nationaux et régionaux afin de mesurer les progrès réalisés grâce à la collecte de données pour que les organismes concernés soient en mesure de s'adapter et de réagir en temps opportun.

Deuxièmement, pour lutter contre la violence liée aux armes à feu, nous devons identifier les conditions et les situations qui favorisent leur trafic, leur distribution, leur possession et leur utilisation, y compris en tenant compte des questions de genre. À cet égard, les plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité doivent comporter des mesures destinées à lutter contre les normes et les stéréotypes discriminatoires afin d'amplifier l'effet des initiatives nationales visant à maîtriser ces armes. Les progrès accomplis en ce qui concerne les questions de genre, tant dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects que dans le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, adopté cette année (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale) dans le cadre d'un processus que le Costa Rica a eu l'honneur de diriger avec l'Allemagne, doivent se poursuivre au cours de l'année à venir et au-delà.

Les armes légères et de petit calibre ne sont pas toutes fabriquées dans des usines classiques. Cet aspect m'amène à ma troisième et dernière observation. Il est impératif et urgent que nous collaborions pour relever les défis liés au marquage, au traçage, à l'enregistrement et à la tenue de registres des armes modulaires, de celles fabriquées par impression 3D et des engins explosifs improvisés. Ces types d'armes représentent également une menace sérieuse pour le développement durable ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Pour toutes ces raisons, les stratégies de développement et de prévention et gestion des conflits doivent s'appuyer sur des approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics qui prennent également en compte la maîtrise des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Lagatie (Belgique) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom des pays du Benelux, à savoir le Royaume des Pays-Bas, le Luxembourg et mon pays, la Belgique.

23-40828 **9/39**

Les pays du Benelux accueillent avec une vive satisfaction l'initiative de l'Équateur d'organiser cette séance. La prolifération illicite des armes légères et de petit calibre a des conséquences dévastatrices sur la paix et la stabilité dans de nombreux pays. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité prenne des mesures à cet égard. Sur la base des résolutions 2220 (2015) et 2616 (2021), il convient d'examiner de plus près les défis actuels.

Pour prévenir efficacement les flux illicites d'armes, il faut avoir une idée précise des itinéraires de détournement et des faiblesses dans le contrôle de la chaîne d'approvisionnement. Les missions de paix des Nations Unies peuvent intervenir si elles disposent d'un mandat et d'une capacité technique pour enregistrer et soutenir les efforts de traçage de toutes les armes récupérées ou saisies au cours de leurs opérations. La création de cellules chargées des embargos sur les armes au sein des missions, qui collaborent avec des groupes d'experts, s'est également révélée un outil efficace pour collecter des informations pertinentes sur les flux d'armes dans le cadre d'un effort conjoint des composantes civiles et militaires.

Les missions de paix sont, de plus, particulièrement bien placées pour fournir une assistance au pays hôte sur la gestion sûre et sécurisée des stocks, et sur la collecte et la destruction des armes et des munitions excédentaires. Nous sommes très satisfaits de constater que des mesures de ce type ont déjà été mises en œuvre dans plusieurs missions de maintien de la paix des Nations Unies, comme le démontre le récent rapport du Secrétaire général (S/2023/823). Nous saluons en particulier le rôle joué par le Service de la lutte antimines, qui dispense une formation en matière de gestion des armes et des munitions aux contingents des pays fournisseurs avant leur déploiement.

Les groupes d'experts des Nations Unies ont un rôle complémentaire à jouer, puisqu'ils surveillent le respect des embargos sur les armes, et que leurs rapports fournissent des informations inestimables sur les trafiquants et les itinéraires des trafics. Il convient d'encourager la constitution d'une mémoire institutionnelle facilement accessible et de faciliter la recherche de références croisées. Les groupes d'experts et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent collaborer étroitement dans leurs efforts pour cartographier les flux d'armes et retracer l'origine des armes légères illicites, ce qui nécessite des ressources dédiées et un personnel qualifié. Les conclusions des groupes d'experts des Nations Unies devraient également faire l'objet d'un suivi, notamment en sensibilisant les pays de la région concernée, étant

donné qu'ils constituent souvent la dernière étape avant un détournement.

L'année 2024 sera consacrée à l'établissement de rapports concernant le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous encourageons tous les États à présenter leurs rapports biennaux, y compris les demandes et les offres d'assistance. C'est également l'occasion d'inclure des observations sur la participation pleine, effective et véritable des femmes aux processus nationaux de maîtrise des armes légères et de petit calibre. Comme nous le savons, les femmes et les hommes sont touchés différemment par la violence résultant des flux illicites d'armes, en particulier lorsqu'il s'agit de violence sexuelle. Cette incidence différenciée doit être prise en compte dans la manière dont nous faisons face au trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous appuyons donc la suggestion du Secrétaire général de demander un rapport sur l'égalité des genres au sein des institutions et organisations nationales, régionales et internationales qui mènent des travaux sur la maîtrise des armes classiques et le désarmement pour suivre l'application des résolutions 2122 (2013) et 2242 (2015).

Les pays du Benelux et d'autres pays aux vues similaires ont livré du matériel militaire à l'Ukraine, notamment des armes légères et de petit calibre et des munitions, afin de soutenir le droit de légitime défense de l'Ukraine, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies. Ces transferts de matériel sont une réponse légitime à l'attaque injustifiable contre l'Ukraine et sont pleinement conformes aux engagements internationaux du Benelux. Les pays du Benelux soutiendront l'Ukraine aussi longtemps que nécessaire dans sa lutte pour libérer son territoire.

L'action du Conseil de sécurité doit aller de pair avec les mesures prises ailleurs. Par exemple, le Traité sur le commerce des armes organise chaque année une session du Forum d'échange d'informations sur le détournement. Les États parties disposent ainsi d'un forum spécifique pour échanger des informations dans un cadre confidentiel, ce qui permet de renforcer la confiance mutuelle tout en partageant des informations sensibles. Ce forum devrait permettre d'identifier les voies et méthodes de détournement, et donc renforcer les procédures d'évaluation des exportations d'armes. Le Traité sur le commerce des armes n'est peut-être pas un instrument universel, mais il renforcera néanmoins la mise en œuvre d'autres instruments tels que le Programme d'action, ainsi que les embargos sur les armes adoptés par le Conseil de sécurité.

La question des munitions est spécifiquement mentionnée dans l'intitulé de la présente séance, et il s'agit en effet d'une question très importante. Les munitions alimentent les conflits et sont parfois négligées. Nous nous félicitons de l'adoption récente par l'Assemblée générale du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale). Il s'agit d'une étape importante en vue de protéger plus efficacement les stocks contre les explosions accidentelles et d'éviter les cas de détournement. Nous sommes également convaincus des immenses possibilités qu'offrent les nouvelles technologies s'agissant d'identifier les schémas et les acteurs du détournement d'armes et de munitions, comme le mentionne le rapport du Secrétaire général en lien avec les travaux de l'organisation Tech4Tracing.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Feruță (Roumanie) (parle en anglais) : La Roumanie reste pleinement engagée dans la prévention et la lutte contre le détournement et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans le monde entier. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir renouvelé son engagement dans son rapport de cette année (S/2023/823) et plaidé en faveur de l'universalisation des instruments juridiquement contraignants pertinents, tels que le Protocole relatif aux armes à feu à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Traité sur le commerce des armes (TCA). Nous nous félicitons également de l'accent mis sur la mise en œuvre d'instruments politiquement contraignants, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, ainsi que le nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Nous reconnaissons la complémentarité entre tous ces instruments internationaux et exhortons tous les États à mettre en œuvre des mesures nationales efficaces afin de respecter leurs obligations et engagements internationaux en la matière. La volonté politique est la première étape fondamentale.

La Roumanie s'est vu confier la présidence de la dixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, et l'année 2024 marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de ce traité. Le TCA est le premier accord international juridiquement contraignant qui énonce les normes internationales les plus élevées possibles pour réglementer le commerce international des armes classiques et prévenir et éliminer leur commerce illicite et leur détournement. De plus, il a été le premier accord international à établir un lien entre les transferts d'armes classiques et le risque de commission d'actes graves de violence fondée sur le genre ou de violence contre les femmes et les enfants et à traiter de cette question. L'importance et le rôle du TCA dans le contrôle du transfert et de l'utilisation illicites des armes de petit calibre et de leurs munitions sont reconnus chaque année par la résolution consacrée à ce traité, adoptée cette année encore par l'Assemblée générale (résolution 78/48 de l'Assemblée générale), qui bénéficie d'un vaste soutien interrégional. La résolution insiste sur l'importance de l'universalisation et de l'application effective du TCA. Nous appelons tous les États à adhérer au Traité et à le ratifier ainsi qu'à respecter les obligations qui en découlent. La présidence roumaine du TCA encouragera la tenue d'un débat thématique sur le rôle de la coopération interinstitutions dans l'application effective du Traité, un aspect qui est également particulièrement important, dans le contexte de notre débat, pour promouvoir des réponses efficaces aux défis existants.

La Roumanie copréside le réseau mondial des personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité, et nous sommes fermement convaincus que l'égalité des genres et le leadership des femmes sont des conditions préalables à la construction d'une paix durable, jetant des bases solides pour des sociétés plus inclusives et plus résilientes et prévenant les conflits. Un examen plus approfondi des liens entre les deux programmes pourrait permettre d'améliorer l'efficacité et la durabilité en s'attaquant aux problèmes liés aux armes légères et de petit calibre et en mettant en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

La Roumanie continuera de prêter une oreille attentive aux préoccupations de ses partenaires dans le monde entier, notamment en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. La stratégie nationale récemment lancée, « Roumanie-Afrique : un partenariat pour l'avenir à travers la paix, le développement et l'éducation », prend en considération l'initiative phare de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes d'ici 2030 ». La Roumanie est disposée à partager davantage ses connaissances et son expérience en matière de stabilisation et de reconstruction post-conflit et à appuyer le renforcement des capacités des États africains dans la lutte contre la criminalité organisée et le trafic. Nous continuons d'appuyer les efforts déployés pour prévenir l'extrémisme

23-40828 **11/39**

violent et la radicalisation, notamment en nous attaquant à la menace que représentent le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Pour terminer, nous restons déterminés, en paroles et en actes, à réduire les souffrances humaines et à contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Zahneisen (Allemagne) (parle en anglais): Je tiens tout d'abord à remercier l'Équateur d'avoir mis en vedette l'importante question des armes légères et de petit calibre et de l'avoir inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité aujourd'hui. Je tiens en outre à me faire l'écho des autres orateurs et oratrices en remerciant les intervenantes des exposés qu'elles ont présentés et des réflexions très approfondies dont elles ont fait part aujourd'hui.

Le soutien à la non-prolifération et au contrôle des armes de petit calibre, en particulier, est depuis de nombreuses années une priorité pour l'Allemagne. Ces questions ont aussi été au cœur de notre récent mandat au Conseil de sécurité en 2019 et 2020. Au cours de notre mandat, nous avons essayé d'encourager l'intégration de ces questions dans l'ordre du jour du Conseil, en soulignant, par exemple, le lien qui existe entre la prolifération des armes de petit calibre, les changements climatiques et la paix et la sécurité.

Pas plus tard que la semaine dernière, à l'Assemblée générale (voir A/78/PV.42), 176 États Membres ont approuvé le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale). Je suis fier que l'Allemagne ait présidé, aux côtés du Costa Rica, le groupe de travail à composition non limitée qui a rédigé ce cadre novateur et lui a ouvert la voie.

L'Allemagne est également l'un des principaux contributeurs financiers dans ce domaine, puisqu'elle y consacre 20 millions d'euros par an. Notre soutien s'étend au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, au fonds appelé « Entité "Sauver des vies" » et à diverses organisations opérant dans différentes régions, telles que l'Afrique, les Caraïbes et l'Asie centrale.

Pour en revenir aux travaux du Conseil de sécurité, je voudrais partager trois réflexions très brèves sur la manière dont le Conseil pourrait renforcer ses mesures de

lutte contre les dommages causés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Premièrement, dans le droit fil de ce que vient de dire mon collègue belge, le Conseil de sécurité doit, lorsqu'il met en place des opérations de paix, accorder une plus grande attention à la gestion des armes et des munitions. En s'appuyant sur les contributions importantes de la résolution 2616 (2021), adoptée sous l'impulsion du Mexique, les opérations de maintien de la paix pourraient, par exemple, aider les pays hôtes à gérer les armes et les munitions de manière sûre et sécurisée, réduisant ainsi considérablement le risque de détournement.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit prendre davantage conscience de l'importance que revêtent les processus régionaux. Tout comme le Conseil a largement reconnu, en 2019, le leadership africain lorsqu'il a adopté la résolution 2457 (2019) sur l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2030 », des cadres régionaux tels que la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 et la feuille de route des Balkans occidentaux pourraient aussi orienter l'action du Conseil.

Enfin, troisièmement, le Conseil de sécurité doit s'attaquer résolument aux conséquences différenciées selon le genre des armes légères et de petit calibre. La participation véritable des femmes et des jeunes, sur un pied d'égalité avec les hommes, en tant qu'acteurs et dirigeants, ne peut que renforcer l'efficacité de tous les programmes de désarmement.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Gaouaoui (Algérie) (parle en arabe): Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement l'Équateur d'avoir organisé la présente séance sur un sujet extrêmement important, à savoir la lutte contre la menace que représentent pour la paix et la sécurité le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions. J'adresse également mes remerciements aux intervenantes pour leurs exposés détaillés et précieux à cet égard.

La question du contrôle du trafic d'armes et de la lutte contre la prolifération illicite des armes n'est pas nouvelle pour l'Algérie. Elle a toujours fait partie de nos priorités nationales, car elle est liée à la criminalité transnationale organisée, d'autant plus que l'Algérie compte parmi les pays confrontés à ce phénomène en raison de la détérioration des conditions de sécurité dans notre région

due aux conflits en cours et à l'acquisition d'armes par des groupes armés illicites. Cela constitue une véritable menace pour la sécurité et la paix aux niveaux national, régional et international.

C'est pourquoi l'Algérie accorde une grande importance à cette question et met en œuvre tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires prévus par sa législation nationale. Elle a aussi mis en place un cadre juridique strict qui classifie les armes, leur transfert et leur contrôle. Nous contrôlons toutes les activités liées aux armes et à leurs munitions, y compris la fabrication, l'importation et l'exportation d'armes et de leurs composants.

Par ailleurs, l'Algérie s'est associée aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le trafic d'armes en adhérant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, y compris le Protocole relatif aux armes à feu. En outre, nous mettons en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

Au niveau régional, l'Algérie facilite le règlement des conflits dans certains États en recourant à des moyens pacifiques afin de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité nécessaires pour relever les défis de la croissance socioéconomique. Outre la priorité accordée au rétablissement de la paix dans les pays de la région et à leur développement socioéconomique, l'Algérie estime que la poursuite de la lutte contre les groupes terroristes et criminels, y compris les réseaux de trafic d'armes et de drogue, constitue un volet important de notre engagement collectif à créer un espace de développement et de solidarité. Notre approche repose également sur le partage d'expériences et de connaissances spécialisées au sein des mécanismes régionaux arabes et africains, notamment l'Organisation africaine de coopération policière et le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme.

Il est évident que l'utilisation abusive et le trafic d'armes légères et de petit calibre compromettent la paix et la sécurité internationales en alimentant et en prolongeant les conflits. Le Conseil de sécurité a pris conscience très tôt de l'importance de s'attaquer efficacement à la menace que représentent le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre, comme en témoignent les nombreuses résolutions qu'il a adoptées sur le sujet. À cet égard, je voudrais mettre l'accent sur les points

suivants, qui pourraient contribuer à traiter la question de manière efficace.

Premièrement, il est nécessaire de veiller à la mise en œuvre des différents cadres visant à lutter contre le commerce des armes légères et de petit calibre, en particulier le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage qui l'accompagne.

Deuxièmement, il faut améliorer le niveau de coordination et de cohérence entre les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux, en tenant compte des spécificités nationales.

Troisièmement, il est indispensable de renforcer les capacités des pays, en particulier les pays en développement, afin qu'ils puissent mettre efficacement en œuvre les plans d'action internationaux. Les partenaires internationaux doivent accroître leur assistance technique et financière pour garantir la réalisation des objectifs énoncés dans les feuilles de route et les plans d'action régionaux.

Quatrièmement, il convient de renforcer l'action des opérations de paix des Nations Unies en veillant à ce que celles-ci soient dotées des mandats et des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Cinquièmement, il importe de garantir l'efficacité des mesures prises pour prévenir l'acquisition d'armes par des entités visées par les sanctions. Il est du devoir du Conseil de sécurité de veiller au respect des embargos sur les armes qu'il impose.

Sixièmement, une démarche préventive permettant de réduire les conflits armés est primordiale en vue de tarir l'une des sources les plus importantes de la demande d'armes. C'est pourquoi nous pensons qu'il est important que le Conseil continue d'appuyer les efforts régionaux, comme il l'a fait par sa résolution 2457 (2019), qui soutient l'initiative Faire taire les armes de l'Union africaine.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Peñaranda (Philippines) (parle en anglais): Les Philippines remercient l'Équateur d'avoir pris l'initiative d'organiser cette séance importante, et nous remercions les intervenantes de leurs précieuses observations.

Premièrement, en ce qui concerne l'urgence de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, les Philippines, en tant que pays engagé en faveur du désarmement et de la non-prolifération, soulignent la nécessité impérieuse de s'attaquer à ce phénomène. Cette

23-40828 **13/39**

position est en phase avec nos fonctions de Président de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2021, avec l'appui avisé de mon collègue assis à ma droite. Guidés par la Charte des Nations Unies et le Traité sur le commerce des armes, nous restons déterminés à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, conscients que cellesci attisent les conflits, compromettent le développement et entravent la réalisation des objectifs de développement durable. Les Philippines ont été le premier État membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à ratifier le Traité sur le commerce des armes l'année dernière, démontrant ainsi l'urgence de la situation et leur engagement ferme à respecter les normes internationales en matière de réglementation des transferts illicites d'armes classiques. Les Philippines se félicitent de la recommandation du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques en faveur d'un cadre mondial pour la gestion des munitions classiques, qui constitue un complément essentiel au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dans la mesure où il comble des lacunes importantes en matière de contrôle des munitions.

Deuxièmement, l'engagement en faveur de stratégies globales et concertées est crucial. En prévision de la quatrième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui sera organisée par la Première Commission en juin 2024, nous réaffirmons cet engagement. Forts de l'expérience acquise dans le cadre de la huitième Réunion biennale des États, nous soulignons l'importance de la coopération internationale, de la transparence et des pratiques responsables en matière de commerce d'armes. Nous insistons également sur la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans notre approche, en plaidant pour une participation active des femmes aux efforts en faveur du désarmement, conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Troisièmement, les Philippines ont aussi conscience du problème important que pose, au niveau régional, le lien entre les armes légères et de petit calibre et la criminalité transnationale organisée. Nous insistons sur la nécessité d'améliorer la coopération régionale et internationale, l'échange de renseignements et le renforcement des capacités. Il est indispensable de renforcer les cadres juridiques tels que le Programme d'action. Nous accordons également la priorité au renforcement des contrôles

aux frontières, à l'amélioration de la coordination interinstitutions et à la lutte contre la corruption, qui facilite le trafic d'armes. Nous soulignons qu'il importe de continuer d'appuyer le renforcement des capacités des pays en développement afin de leur permettre de relever efficacement les défis liés aux armes légères et de petit calibre, en mettant l'accent sur le rôle du développement économique et social dans la réduction de la demande de ces armes et dans la promotion de la stabilité.

Nous exhortons le Conseil de sécurité à répondre aux préoccupations immédiates, y compris la promotion de la mise en œuvre aux niveaux national et régional et l'application des mesures de maîtrise des armements, en s'attaquant aux liens qui existent entre les armes légères et de petit calibre, la criminalité organisée et la violence armée, et en veillant à la mise en œuvre des instruments juridiques existants en vue d'une réponse mondiale coordonnée. À l'approche de la quatrième Conférence d'examen et compte tenu de la détérioration de la situation géopolitique dans diverses régions du monde, les Philippines prient instamment le Conseil de sécurité de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Notre attachement à cette cause est inébranlable, et nous sommes prêts à continuer de collaborer avec la communauté internationale pour construire un monde plus sûr et plus sécurisé pour tous et toutes.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

M^{me} Blokar Drobic (Slovénie) (parle en anglais): C'est un plaisir de vous voir présider la séance d'aujourd'hui, Madame la Présidente. Je voudrais m'associer à la déclaration qui a été faite ce matin au nom de l'Union européenne et ajouter les observations suivantes à titre national. Je tiens tout d'abord à remercier les intervenantes de leurs précieuses observations.

Selon le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/853), les armes légères et de petit calibre sont une cause importante de pertes civiles dans les conflits armés. Nous devons prévenir le transfert illicite et l'utilisation abusive des armes légères afin de réduire la violence et le terrorisme. En outre, nous devons veiller à ce que la disponibilité d'armes légères et de petit calibre ne favorise pas les violences sexuelles et n'entrave pas la paix et le développement durables. Si le rapport indique que la communauté internationale et le Conseil de sécurité ont pris des mesures initiales, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'aucune arme ne se retrouve

entre de mauvaises mains. À cet égard, je voudrais formuler les trois observations suivantes.

Premièrement, nous devons renforcer le cadre normatif et les synergies entre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes, le Protocole relatif aux armes à feu et les objectifs de développement durable, et favoriser la participation pleine, égale et véritable des femmes à la maîtrise des armements. À cet égard, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général visant à renforcer les liens entre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le désarmement, notamment en organisant des réunions spécialement consacrées à la question.

Deuxièmement, nous devons assurer de façon efficace la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes nationaux. Des stocks mal entretenus constituent de graves dangers pour l'humanité et sont préjudiciables à la paix et à la sécurité. Une sécurité physique insuffisante peut également se solder par le détournement d'armes de petit calibre vers des marchés illicites, y compris vers des acteurs non étatiques tels que des groupes armés, des terroristes et des groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée.

Troisièmement, nous devons promouvoir les efforts visant à améliorer les rapports nationaux et à étendre leur portée en soumettant, tous les deux ans, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en incluant les armes légères et de petit calibre dans les rapports que nous adressons au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et en encourageant les synergies avec d'autres instruments internationaux connexes. La Slovénie contribue à ces efforts par l'intermédiaire de l'organisation ITF Enhancing Human Security, qui met en œuvre plusieurs projets axés sur la sécurité physique et la gestion des stocks, notamment en aidant les gouvernements à se débarrasser des munitions vétustes et dangereuses d'une manière respectueuse de l'environnement.

La Slovénie se félicite de l'adoption récente, par l'Assemblée générale, de la résolution 78/47 sur la gestion des munitions classiques. La quatrième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action sera l'occasion de faire le point sur nos travaux, de discuter des derniers progrès technologiques et d'inclure les munitions dans le cadre du Programme d'action.

La mise en œuvre de ces mesures contribuera à la paix et à la sécurité internationales, atténuera les souffrances humaines et favorisera la coopération, la transparence et les interventions responsables.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Ferreira Silva Aranda (Portugal) (parle en anglais): Je tiens tout d'abord à féliciter l'Équateur d'avoir organisé ce débat fort opportun, qui fait suite au débat de la semaine dernière sur la criminalité transnationale organisée (voir S/PV.9497).

Les armes légères et de petit calibre (ALPC) sont de loin les principaux vecteurs de propagation de la violence au niveau mondial. Leur détournement et leur trafic alimentent les actions des groupes armés, des groupes terroristes, des auteurs de violence sexuelle et fondée sur le genre et des réseaux de criminalité transnationale organisée. Par conséquent, elles font peser une menace importante sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales, que le Conseil de sécurité a cernée depuis longtemps, et elles freinent de ce fait le développement, entravant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La majorité des armes à feu utilisées à des fins illicites ont une origine illicite, qu'il s'agisse d'une fabrication, d'une modification, d'une transformation ou d'un vol simple ou qualifié, entre autres. Il est donc impératif de promouvoir des méthodes efficaces pour empêcher le détournement d'armes à feu légales et la transformation ou la fabrication d'armes à feu illégales, et la capacité de tracer les armes et les munitions est un facteur de réussite déterminant. Les tendances actuelles, telles que la transformation des armes d'alarme et de signalisation, ou la fabrication d'armes à feu hybrides et fantômes par des méthodes d'impression 3D, sont particulièrement préoccupantes, car elles peuvent accroître considérablement le volume d'ALPC disponibles à des fins illicites, et ces armes sont, par nature, beaucoup plus difficiles à tracer pour les États.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité pourrait rechercher des synergies avec des instruments politiques et juridiquement contraignants qui s'attaquent à ces menaces, notamment dans le cadre des opérations de paix et dans la mise en œuvre et l'application des embargos sur les armes. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Traité sur le commerce des armes, ratifié par 113 États Membres, sont

23-40828 **15/39**

des instruments essentiels à cet égard. Le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général est clair : nous devons renforcer et mettre en œuvre, et peut-être est-ce là le plus important, les instruments et feuilles de route en vigueur relatifs au détournement, à la prolifération et à l'utilisation abusive des ALPC. Ces efforts de mise en œuvre peuvent inclure la définition d'objectifs nationaux et régionaux pour mesurer les progrès accomplis et doivent s'inscrire dans le cadre d'une approche associant tous les acteurs étatiques. Le Portugal appuie vigoureusement l'universalisation, la mise en œuvre et le renforcement de ces mécanismes. Par ailleurs, nous contribuons régulièrement au fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, concourant ainsi davantage à la mise en œuvre du Traité.

La maîtrise des ALPC peut jouer un rôle important dans la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Il est évident, d'une part, que les femmes et les filles sont gravement touchées par l'utilisation abusive de ces armes, notamment dans le contexte de la violence fondée sur le genre liée aux conflits, étant donné que la majorité de ces crimes impliquent des ALPC. D'autre part, il est également évident que pour qu'une mesure de contrôle des armements fonctionne, les femmes doivent être associées à chaque étape de la conception et de la mise en œuvre des politiques. La dimension de genre de ce débat est largement reconnue dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et dans le Traité sur le commerce des armes. Le Portugal est pleinement déterminé à mettre en œuvre ces dispositions, notamment en intégrant les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses initiatives nationales de maîtrise des ALPC.

Enfin, nous pensons que le contrôle effectif et permanent des armes à feu et de leurs munitions contribuera fortement à réduire leur utilisation illicite généralisée, notamment contre les femmes, et à promouvoir ainsi une paix et une sécurité accrues. L'échange permanent d'informations sur les armes à feu et les munitions est essentiel pour que les enquêtes puissent être menées de manière plus efficace et plus efficiente et aient de meilleures chances de succès. Grâce à un réseau technique d'échange d'informations sur les armes à feu et les munitions et à l'utilisation de systèmes compatibles de traçage et de comparaison balistiques, les États Membres peuvent coopérer plus efficacement. Un échange de bonnes pratiques concernant les législations nationales pourrait également être bénéfique.

Pour terminer, je voudrais dire que le Conseil de sécurité doit continuer à se pencher sur le rôle du détournement, de l'utilisation illicite et de l'utilisation abusive des ALPC dans la création et l'amplification des menaces contre la paix et la sécurité internationales, notamment dans les zones de conflit, et à s'appuyer sur les travaux de ses organes subsidiaires pour mieux comprendre et combattre ces phénomènes, notamment en ce qui concerne les violations des régimes de sanctions et des embargos. Le Conseil de sécurité peut ainsi contribuer à une approche synergique avec d'autres mécanismes existants relatifs aux ALPC, sans préjudice de leurs compositions et mandats respectifs.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Amorín (Uruguay) (parle en espagnol): Je tiens à remercier l'Équateur, qui assure la présidence du Conseil de sécurité, d'avoir organisé un débat public sur une question aussi importante et actuelle dans l'ordre du jour de la sécurité internationale.

Prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects est une préoccupation que mon pays a soulignée dans de nombreuses instances au sein de l'Organisation. Pour l'Uruguay, le Conseil de sécurité doit continuer à évaluer les répercussions des ALPC dans les contextes nationaux et régionaux, notamment dans le cadre des mandats pertinents confiés aux opérations de paix, comme il l'a fait récemment dans le cas d'Haïti avec l'adoption des résolutions 2700 (2023) et 2653 (2022).

En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'accumulation des armes à feu, ainsi que leur circulation et leur détention par des civils est une réalité qui exacerbe la violence, perturbant ainsi la vie paisible des populations civiles, et qui a des conséquences encore plus graves pour les garçons, les filles et les femmes. Ces dernières années, on a constaté une augmentation de la criminalité, y compris des homicides et des féminicides, liée au port illégal de ces types d'armes.

Bien que les hommes soient davantage susceptibles d'être les auteurs et les victimes de la violence armée, beaucoup plus de femmes que d'hommes sont intimidées, blessées et tuées par des armes à feu dans le contexte de la violence domestique. Conscient que les femmes jouent un rôle fondamental dans le désarmement, la maîtrise des armements et la sécurité, l'Uruguay appuie la prise en compte des questions de genre dans ce domaine également. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution

1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, a souligné la nécessité d'inclure les femmes dans tous les processus de désarmement et de maîtrise des armements, tout comme la résolution 2242 (2015), qui visait à renforcer la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit et à accroître le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits.

Le renforcement des réglementations nationales et des procédures administratives, y compris les contrôles douaniers et aux frontières, est une priorité pour lutter contre le fléau du détournement d'armes classiques depuis les zones de conflit. C'est pourquoi l'Uruguay a renforcé les mesures de sécurité au niveau national. Toutefois, il faut également consolider le dialogue, la coordination et la coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional, et des efforts constants sont déployés à cette fin. Dans ce contexte, nous avons besoin de l'appui de la coopération internationale à tous les niveaux pour trouver de nouvelles voies de circulation et échanger des informations afin d'améliorer les contrôles aux frontières. Il convient de souligner les travaux remarquables réalisés par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous saluons également la participation des organisations de la société civile, que nous remercions de leur appui dans cette lutte.

L'Uruguay apprécie à leur juste valeur les travaux menés par le groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Nous appuyons la mise en place d'un cadre réglementaire universellement accepté pour la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, depuis le point de production jusqu'à l'élimination ou l'utilisation effective. Mon pays estime que nous devons maintenir une approche globale, qui tienne compte des besoins des pays du Sud en matière d'assistance, de coopération, de renforcement des capacités et de transfert de technologies et de savoir-faire. Un cadre mondial qui ne s'applique pas aux munitions de petit calibre est un instrument à la fois incomplet et non conforme aux engagements que nous avons pris à la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Enfin, le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), établi en

application de la résolution 2220 (2015), reconnaît que les armes légères et de petit calibre et leurs munitions sont la première cause de mort violente dans le monde et affirme que la maîtrise des armements est un outil fondamental pour prévenir le conflit et la violence et maintenir la paix. L'Uruguay souscrit au point de vue du Secrétaire général et croit que, grâce aux efforts conjoints des États Membres, nous atteindrons l'objectif d'un monde plus pacifique et plus sûr pour tous.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} Rodríguez Acosta (El Salvador) (parle en espagnol): Nous saluons l'occasion qui nous est donnée de participer à ce débat consacré à la menace que représentent le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs munitions, pièces et composants. Nous nous félicitons des présentations faites par les intervenantes d'aujourd'hui, qui ont largement contribué au débat.

Ces menaces posent d'énormes problèmes de sécurité aux niveaux national, régional et international. Elles provoquent et perpétuent la violence armée, fauchent des vies innocentes, endommagent des biens civils, désintègrent le tissu social et facilitent les violations des droits humains. Elles exacerbent en outre la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle dans les situations de conflit, empêchant ainsi le respect des engagements pris en matière de développement durable. Les armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs munitions, sont malheureusement la principale cause de mort violente dans le monde, que ce soit dans les situations de conflit ou non, et compromettent les efforts de consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Mon pays exprime sa reconnaissance au Conseil de sécurité pour le rôle dynamique qu'il joue, notamment au moyen de résolutions visant à réduire la violence armée par des embargos sur les armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à lutter contre leur trafic et leur détournement, dont les effets déstabilisateurs sont incontestables.

Conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans sa note d'orientation sur le Nouvel Agenda pour la paix, nous sommes favorables à de nouvelles actions pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris les actions à l'initiative du Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que le désarmement et la maîtrise des armements sont fondamentaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous préconisons

23-40828 **17/39**

l'adoption d'une approche globale s'agissant des initiatives de prévention de la violence et de développement commun, une attention particulière étant accordée aux questions de genre.

Il est impératif de tenir compte des effets différenciés de la violence armée et de collecter et traiter des données désagrégées en vue de formuler des politiques publiques ciblées afin de garantir une participation pleine, véritable et égale des femmes et des jeunes aux négociations sur le désarmement et la maîtrise des armements classiques.

Nous nous réjouissons des processus mandatés dans d'autres cadres de l'Organisation, tels que la quatrième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à laquelle nous prendrons une part active afin d'examiner les progrès accomplis.

Nous appelons l'attention sur l'importance de considérer les munitions comme faisant partie intégrante de l'écosystème des armes légères et de petit calibre. Les munitions sont un élément essentiel qui donne à ces armes leur caractère létal, et il incombe aux États Membres de les gérer correctement tout au long de leur cycle de vie afin d'en empêcher le détournement et l'utilisation illicite. En outre, nous demandons que soit pris en compte l'ensemble du cycle de vie de ces armes, notamment leur courtage, leur transfert et les utilisateurs finaux.

Par ailleurs, nous tenons à mentionner les tendances émergentes dans le secteur des armes classiques, telles que les nouvelles technologies utilisées dans la fabrication et la conception d'armes légères et de petit calibre, en particulier les armes en polymère et modulaires, ainsi que les armes fabriquées par impression 3D, y compris celles fabriquées par des particuliers. Nous observons également que la robotique et l'intelligence artificielle sont utilisées dans le domaine militaire, ce qui pose des difficultés supplémentaires.

Nous appelons à une plus grande coopération internationale afin de relever ces défis et d'examiner les ramifications possibles des technologies émergentes dans le domaine des armes légères et de petit calibre au sein de l'instance compétente de l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, il est crucial de souligner l'éventail des moyens par lesquels la technologie peut aider à empêcher le détournement des armes légères et de petit calibre et faciliter leur détection, leur contrôle, et les enquêtes sur ces dernières, ainsi que l'intégration des progrès technologiques dans les normes internationales et les contrôles nationaux, ce afin d'empêcher leur détournement et leur trafic.

À cet égard, nous reconnaissons le travail important de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui fournit aux États Membres un ensemble de manuels, de guides pratiques et de travaux de recherche qui sont autant de ressources pour les aider à répondre aux problèmes liés au trafic et à l'utilisation illicite des armes de petit calibre et de leurs munitions.

Nous rappelons, en conclusion, notre volonté renouvelée de faire avancer les instruments pertinents destinés à limiter les conséquences dévastatrices de ces armes, ainsi que de leurs munitions. Ces armes continuent à faire des victimes innocentes, à causer des dégâts, à répandre l'insécurité et à perpétuer la violence. Nous nous félicitons de l'attention portée par le Conseil de sécurité à cette question.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

M^{me} **Del Águila Castillo** (Guatemala) (*parle en espagnol*): Le Guatemala salue le remarquable leadership de la délégation équatorienne et se félicite de l'organisation du présent débat public, ainsi que des exposés fort utiles présentés par les intervenantes aujourd'hui.

Le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ont persisté au fil du temps et continuent de compromettre la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial, empêchant les pays d'avancer sur la voie du développement durable. Les armes légères et de petit calibre, leur prolifération et leur trafic causent chaque année la mort de centaines de personnes dans le monde, alimentent les conflits armés et aggravent la violence, notamment la violence de genre, la criminalité organisée, les activités liées aux stupéfiants et les actes terroristes, ainsi que les atteintes aux droits humains et les violations de ceux-ci. Dans un monde où la violence armée est devenue omniprésente, nous devons impérativement unir nos voix et nos efforts pour résoudre ce problème, qui fauche des vies innocentes et déchire des communautés.

Dès lors que l'on parle de la dangerosité des armes légères et de petit calibre, il est primordial d'évoquer avant tout la question des munitions. Il convient d'accorder une attention particulière au danger qu'elles représentent en tant qu'élément indispensable à l'utilisation d'une arme. Par conséquent, il est de la plus haute importance de

prendre des mesures pour réduire le risque qu'elles représentent et pour surveiller leur fabrication et leur éventuel détournement vers des marchés illicites.

Nous estimons qu'il est pertinent de mentionner la gestion des arsenaux, ainsi que la mise en place de mesures visant à prévenir les détournements, par la destruction systématique des excédents et des armes liées à des activités illicites. Nous devons promouvoir la constitution de bases de données sur les armes et les munitions et leurs propriétaires, ce qui nous permettrait de veiller sur les droits de ceux qui utilisent et font commerce des armes, mais aussi d'établir des contrôles permanents afin d'empêcher l'usage illégal et violent de ces armes. Il est indispensable de recueillir des informations désagrégées sur les conséquences des armes à feu pour pouvoir cerner l'ampleur du problème et prendre des mesures de prévention et de protection fondées sur des informations exactes et actualisées.

C'est pourquoi le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques a été d'une importance cruciale pour mon pays, et nous nous félicitons de la création du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Il s'agit d'une mesure cruciale dans la prise en compte formelle des munitions de petit calibre et de leurs effets différenciés sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles. Seule cette approche nous permettra d'apporter une réponse globale à la prolifération et à la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions et de faire disparaître les conditions qui mènent à la normalisation de la violence sexuelle dans les situations de conflit.

À cet égard, ma délégation est consciente du rôle fondamental que jouent les femmes en tant qu'artisanes de la paix. Il est pertinent de favoriser et d'encourager leur participation aux activités de prévention des conflits et de reconstruction et à la recherche de la paix.

Le Guatemala reconnaît l'importance de la complémentarité entre les traités en tant qu'outil essentiel pour lutter efficacement contre le fléau des armes légères et de petit calibre et pour établir un cadre de coopération internationale. Nous souscrivons aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans le Nouvel Agenda pour la paix pour renforcer, élaborer et mettre en œuvre des instruments et des plans d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux visant à remédier aux problèmes posés par le détournement, la prolifération et l'utilisation à des fins néfastes des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Enfin, je voudrais rappeler les paroles prononcées le 7 décembre devant le Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de mon pays. Il a déclaré que pour remédier à ces problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales,

« [i]l est crucial de renforcer la coopération entre pays, d'améliorer les capacités policières et de définir des stratégies globales qui comprennent des mesures de prévention, de répression et de réhabilitation. » (S/PV.9497, p.27).

L'ampleur du défi que représente le maintien de la paix requiert des partenariats stratégiques et opérationnels, impliquant à la fois les gouvernements et d'autres acteurs clefs. Ce n'est qu'à cette condition que nous parviendrons à une paix durable.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kpukumu (Sierra Leone) (parle en anglais): Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué l'important débat public d'aujourd'hui, et je vous félicite, vous et votre délégation, de l'efficacité avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité en ce mois de décembre. Je remercie également les intervenantes de leurs importantes contributions.

Le rapport du Secrétaire général (S/2023/823) met en évidence l'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui continuent de compromettre la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial, faisant obstacle aux efforts déployés par les États pour parvenir au développement durable. En outre, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a souligné que les armes légères et de petit calibre étaient la deuxième cause de décès de civils liés aux conflits au cours de la période considérée, étant à l'origine de 14 % de ces décès. La Sierra Leone prie le Conseil d'encourager les États Membres à collaborer avec les équipes de pays des Nations Unies pour intégrer les considérations relatives aux armes légères et de petit calibre dans leurs analyses communes de pays et dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

Les flux illicites d'armes et de munitions, notamment en violation des embargos sur les armes, restent une source de vives préoccupations. La Sierra Leone se félicite des engagements pris par les États Membres de réduire nettement les flux d'armes illicites en tant que mesure de contrôle pour atteindre l'objectif de développement durable n° 16. La Sierra Leone s'est en outre félicitée de

23-40828 **19/39**

l'adoption par le Conseil de la résolution 2616 (2021), qui traite de la question du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes et de matériel connexe en violation des embargos sur les armes décrétés par le Conseil, ainsi que de l'engagement du Conseil à examiner, au moment de renouveler le mandat d'opérations de paix, comment lesdites opérations peuvent aider les autorités nationales compétentes à lutter contre le transfert illicite et le détournement d'armes en violation des embargos sur les armes. Dans son exposé au Conseil du 6 octobre 2021 sur la menace que représentent les flux illicites d'armes légères dans le contexte des opérations de paix, M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, a déclaré,

« Là où des opérations de paix des Nations Unies ont été mises en place, les flux illicites et la facilité d'accès aux armes peuvent exacerber et entretenir la dynamique des conflits, rendre les embargos sur les armes inefficaces, mettre en danger les soldats de la paix, les travailleurs humanitaires et les populations locales et compliquer la mise en œuvre des accords de paix » (S/PV.8874, p.2).

Dans cet esprit, la Sierra Leone prend note de l'incorporation de dispositions relatives aux armes dans les mandats des opérations de paix des Nations Unies et souligne que la gestion des armes et des munitions doit continuer à être intégrée dans les activités des opérations de paix. Le Conseil doit demander aux États Membres, aux entités compétentes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales qui sont en mesure de le faire, d'apporter leur appui au renforcement des capacités nationales et régionales des États, le cas échéant. En outre, le Conseil doit prendre les mesures suivantes pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Premièrement, le Conseil doit encourager la coopération régionale terrestre, aérienne et maritime, selon les besoins, visant à détecter et prévenir les violations des embargos sur les armes par lui décrétés et à les signaler en temps voulu aux comités des sanctions compétents.

Deuxièmement, le Conseil doit encourager les États Membres à prendre les précautions qui s'imposent concernant l'exportation, vers des États soumis à un embargo sur les armes par lui décrété, de composants de systèmes d'armes disponibles dans le commerce pouvant être utilisés par des personnes et des entités désignées ou par des groupes armés en violation dudit embargo.

Troisièmement, le Conseil doit demander que les États Membres, en particulier ceux sont qui sont soumis à un embargo sur les armes par lui décrété, coopèrent pleinement avec les groupes d'experts compétents, et continuer de souligner qu'il importe que ceux-ci puissent, chaque fois que possible, procéder à des inspections visuelles de tout matériel militaire saisi ayant été transféré illicitement en violation dudit embargo, ou s'en faire remettre des échantillons.

Quatrièmement, le Conseil doit établir des régimes de sanctions ciblées, y compris des embargos ciblés sur les armes, des interdictions de voyager et des gels des avoirs contre les personnes et les entités inscrites sur les listes qui sont impliquées dans des activités interdites par les embargos par lui décrétés, y compris le détournement, la prolifération et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, comme dans le cas d'Haïti.

Enfin, au moment d'évaluer la possibilité de lever un embargo sur les armes, le Conseil doit tenir dûment compte de la capacité des États soumis audit embargo d'exercer un contrôle effectif sur leurs stocks d'armes et de munitions existants et sur leurs importations futures, en vue d'empêcher que ces armes ne soient détournées vers le marché illicite.

Nous tenons à rappeler avec inquiétude que le trafic d'armes légères et de petit calibre et leur utilisation à des fins criminelles sont étroitement liés à la violence armée et à diverses formes de criminalité transnationale organisée et d'autres activités illicites, en particulier le trafic de stupéfiants, la criminalité des gangs et l'exploitation minière illégale et le trafic de ressources naturelles. Une approche globale est nécessaire pour s'attaquer efficacement aux liens entre le trafic d'armes légères et de petit calibre et la criminalité transnationale organisée. La Sierra Leone demande au Conseil d'inviter les États Membres à adopter des mesures intégrées dans le domaine de la justice pénale pour appuyer les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées au trafic d'armes à feu, tout en s'employant à identifier et à démanteler les groupes et les réseaux de la criminalité organisée et à récupérer leurs biens illégaux.

Nous demandons également au Conseil de sécurité d'exhorter les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, qui sont en mesure de le faire, à coopérer et à partager des informations, le cas échéant, avec les États susceptibles d'être touchés, ainsi qu'avec les entités compétentes des Nations Unies, sur les

trafiquants et les itinéraires de trafic présumés, les transactions financières et les activités de courtage suspectes concernant les armes légères et de petit calibre ou les détournements de ces armes, afin d'empêcher les groupes criminels organisés de procéder à de telles transactions.

Les efforts que nous déployons pour contrôler les flux d'armes légères et de petit calibre jouent un rôle crucial pour faire avancer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Le document final (A/CONF.192/BMS/2022/1) de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects reconnaît l'importance des questions de genre par rapport aux armes légères et de petit calibre et souligne qu'il faut assurer une participation pleine, égale, véritable et effective des femmes.

Toutefois, dans les fonctions à caractère technique, les femmes se heurtent à de grands obstacles politiques, juridiques et institutionnels. Moins de la moitié des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité prévoient des mesures spécifiques de désarmement, de non-prolifération ou de maîtrise des armements. Nous encourageons les États Membres à lever ces obstacles et à harmoniser davantage les stratégies nationales élaborées pour mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité avec celles qui visent à réglementer les armes légères et de petit calibre.

La Sierra Leone se félicite des résolutions 2122 (2013) et 2242 (2015) qui appellent à la participation pleine et véritable des femmes à la maîtrise des armements ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux et recommandent de leur donner les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives en question. La Sierra Leone se félicite également de la création du Réseau d'expertes en gestion des munitions dans le cadre du programme SaferGuard, qui constitue une avancée concrète à cet égard.

Des travaux de recherche récents ont fait ressortir l'existence de liens étroits entre la violence sexuelle et les armes de petit calibre. Rejoignant le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413), la Sierra Leone note que, dans les pays pour lesquels des données sont disponibles, environ 70 à 90 % des cas de violence sexuelle liés à un conflit impliquent des armes légères et de petit calibre, et souligne le rôle joué par la prolifération et la circulation illicite des armes de petit calibre dans la facilitation et la perpétration des violences sexuelles liées aux conflits.

Le cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, lancé en 2022, définit la maîtrise des armements et le désarmement comme des éléments clefs d'une approche visant à prévenir ce type de violences sexuelles. L'application des traités et instruments de maîtrise des armements peut contribuer à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits en empêchant le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre vers les zones qui sont en proie à un conflit ou qui en sortent et dans lesquelles ce type de violences sont courantes ou systématiques.

La Sierra Leone encourage les États Membres à mettre en œuvre le Programme d'action relatif aux armes légères, le Traité sur le commerce des armes et les autres instruments pertinents afin de réduire le plus possible le risque que les transferts d'armes ou le trafic d'armes favorisent les violences sexuelles liées aux conflits, et recommande en outre que le Conseil de sécurité fasse de la violence sexuelle un critère de désignation à part entière pour tous les régimes de sanctions ciblées.

Pour terminer, le Conseil de sécurité doit exploiter, renforcer et promouvoir la mise en œuvre d'instruments politiques et juridiquement contraignants en universalisant les instruments juridiquement contraignants pertinents, tels que le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes, ainsi que la mise en œuvre d'instruments politiquement contraignants, tels que le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage.

La Présidente (parle en espagnol): Je rappelle à tous les orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Ahmadi (République islamique d'Iran) (parle en anglais): Je félicite l'Équateur de son accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, et je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat public. Je félicite également la Chine pour le succès de sa présidence en novembre.

Le détournement illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre ont de profondes répercussions socioéconomiques et mettent en péril la paix et la sécurité des pays. Ils perpétuent les conflits, aggravent la violence, portent atteinte aux civils, contribuent aux déplacements

23-40828 **21/39**

de population, sapent le droit humanitaire et alimentent la criminalité et le terrorisme.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects prend acte des défis liés au trafic d'armes légères et de petit calibre.

En tant que nation confrontée aux problèmes posés par le terrorisme bénéficiant d'un appui étranger et aux menaces imminentes que font peser la criminalité organisée et le trafic de drogue en lien avec le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la République islamique d'Iran accorde une importance considérable au Programme d'action relatif aux armes légères. Ce programme, issu d'un processus fondé sur le consensus au sein de l'ONU, a sensiblement accru les efforts internationaux de lutte contre le commerce illicite des armes de petit calibre.

Le Programme d'action relatif aux armes légères souligne la responsabilité première des États dans la lutte contre le commerce illicite et insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée et efficace qui tienne compte de la diversité des situations, des capacités et des besoins des États et des régions. L'accent est mis en particulier sur la fourniture d'un appui financier, d'une assistance technique et d'un transfert de technologie suffisants aux pays en développement. Cette assistance, y compris le transfert de technologies connexes, doit être pérenne, suffisante, non discriminatoire, apolitique, non sélective et inconditionnelle.

Dans certains cas, le Conseil de sécurité pourrait juger opportun d'examiner et de traiter l'incidence du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de leur détournement vers des destinataires non autorisés, en particulier dans des situations de conflit. Toutefois, les efforts du Conseil doivent rester strictement limités aux aspects qui sont directement liés aux effets négatifs graves et avérés du détournement et du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit.

Tandis que nous abordons les répercussions des armes légères et de petit calibre sur les populations civiles, il est indispensable de reconnaître la catastrophe humanitaire en cours dans la bande de Gaza. Depuis deux mois, Israël, le régime d'occupation, mène une guerre contre les civils palestiniens sans défense, en violation flagrante de toutes les normes pertinentes du droit international, y compris les principes humanitaires et les droits humains. Les bombardements se poursuivent sans relâche, semant jour et nuit la terreur parmi les civils innocents. Ce

régime, qui commet tous les crimes internationaux contre la population de Gaza et utilise sans vergogne tous les moyens disponibles, agit sans discrimination, nuisant aux femmes et aux enfants, faisant preuve d'un mépris total pour la vie des populations sans défense à Gaza et en Cisjordanie, à l'intérieur de la Palestine occupée.

L'Iran réfute catégoriquement les accusations infondées formulées par le représentant du régime israélien au cours de cette séance. Le régime israélien ne peut se dédouaner de sa responsabilité en rejetant sans fondement la faute sur l'Iran. Ce régime est incontestablement responsable de la perte tragique de vies innocentes précipitée par l'agression militaire qu'il commet actuellement contre les civils à Gaza.

Pour terminer, la représentante de l'Ukraine, dans sa déclaration, a affirmé que l'Iran aurait transféré des drones à la Russie, prétendument en violation de la résolution 2231 (2015). Ces allégations sont sans fondement et ne reposent sur aucune preuve substantielle.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guyana.

M^{me} Persaud (Guyana) (parle en anglais): Le Guyana remercie l'Équateur d'avoir organisé ce débat public sur la menace posée par les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport (S/2023/823) et les intervenantes de leurs contributions précieuses.

Le Guyana est gravement préoccupé par les conséquences néfastes de la prolifération, du transfert, du détournement et du commerce illicites d'armes de petit calibre et de leurs munitions, car il est conscient des coûts sociaux, économiques et sanitaires élevés associés à leur détournement et à leur utilisation et de leurs conséquences graves sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable. Nous nous félicitons des efforts déployés actuellement aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour relever les défis multiformes liés à ces armes et nous souhaitons faire les observations suivantes.

Premièrement, la lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre doit être menée aux niveaux politique, stratégique et opérationnel et doit commencer par le respect total des obligations et des engagements. Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle clef dans la promotion de mesures par le biais de feuilles de route et de plans d'action, tels que la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des

armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030, la déclaration de guerre aux armes à feu, ou l'initiative phare de l'Union africaine, Faire taire les armes en Afrique. Ces mesures doivent être soutenues. Grâce au dialogue et à la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, le Conseil peut exploiter, renforcer et promouvoir la mise en œuvre des instruments existants sur les armes légères et de petit calibre.

Deuxièmement, il faut s'acquitter de la responsabilité d'atténuer les risques de détournement. Le Guyana s'associe à l'appel lancé pour que les transferts d'armes et de munitions fassent réellement l'objet d'évaluations préalables des risques et de contrôles à la réception, notamment des inspections sur site et des vérifications concernant les utilisateurs finaux. Pour ajouter aux problèmes dans ce domaine, le développement rapide de nouvelles technologies, comme l'utilisation de polymères, l'impression 3D et la modularité dans la conception des armes, crée des difficultés supplémentaires en termes de traçabilité et entrave l'action menée pour renforcer les systèmes de contrôle et réglementer le commerce international des armes classiques.

Le Guyana se rallie également à l'idée qu'il faut systématiquement prendre en considération les effets disproportionnés des flux d'armes illicites sur les femmes et les enfants dans la définition et la mise en oeuvre des politiques de maîtrise des armements. Nous sommes aussi pour la formulation de plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité et soulignons la nécessité que l'élaboration des politiques et des programmes s'appuie sur des données factuelles et tienne compte des questions de genre.

Pour terminer, le Guyana insiste sur l'importance de la pleine application des instruments internationaux et régionaux en vigueur pour remédier au problème du trafic d'armes légères et de petit calibre.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mnguni (Afrique du Sud) (parle en anglais): L'Afrique du Sud se félicite de la tenue du présent débat public sur la lutte contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité. Les armes légères et de petit calibre restent les armes de choix pour déstabiliser des communautés en alimentant les conflits et la criminalité, souvent avec des effets catastrophiques sur les populations civiles, notamment les femmes et les enfants. Au niveau régional,

l'Afrique du Sud demeure inébranlable dans sa détermination à obtenir des progrès tangibles, avec le soutien de la communauté internationale, dans la mise en œuvre du Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Étant donné que le débat d'aujourd'hui porte également sur les munitions, nous soulignons que notre délégation a pris une part active aux délibérations du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Nous sommes satisfaits que ces négociations aient abouti à l'adoption par l'Assemblée générale du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale), qui constitue un ensemble exhaustif et concret d'engagements politiques pour encadrer dorénavant la question à l'échelle mondiale. Nous estimons que le mécanisme de suivi du Cadre mondial est indispensable pour garantir sa bonne application.

L'un des objectifs déclarés du Traité sur le commerce des armes est de contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales. Sa portée s'étend aux armes légères et de petit calibre, et ses dispositions incluent des interdictions concernant les transferts de munitions. Il s'agit notamment de fixer les normes internationales communes les plus strictes pour réglementer le commerce international des armes classiques, ou améliorer sa réglementation, et pour prévenir et éliminer le commerce illicite des armes classiques et de petit calibre. Les dispositions du Traité s'appliquent également à la mise en place et à l'actualisation des systèmes nationaux de contrôle des autorisations de transfert de munitions. Afin de renforcer encore cette norme mondiale, l'Afrique du Sud appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sur le commerce des armes ou à y adhérer dans les meilleurs délais.

Nous attendons aussi avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous sommes convaincus qu'elle donnera lieu à des progrès notables qui favoriseront la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action. L'Afrique du Sud a présenté, en tant que coauteure avec la Colombie et le Japon, la résolution annuelle de l'Assemblée générale

23-40828 **23/39**

intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 78/46 de l'Assemblée générale), qui est considérée comme la feuille de route des travaux de fond à mener pour atteindre les objectifs du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

Bien que nous estimions que les questions abordées dans le débat public de ce jour se prêtent davantage au format plus inclusif de l'Assemblée générale, nous tenons, aux fins du présent débat, à faire les observations suivantes.

Premièrement, nous appelons le Conseil de sécurité à encourager la fourniture d'un appui aux initiatives menées aux niveaux national et régional qui sont conformes à la politique relative aux armes légères et de petit calibre, sous forme non seulement d'aide matérielle mais aussi d'échanges d'informations, de transferts de technologie et, surtout, de renforcement des capacités. Pour faire en sorte que les pays soient à même de s'approprier la réponse apportée à ce fléau et à sa menace, nous devons nous attaquer à la racine du problème afin d'y remédier efficacement.

Deuxièmement, l'Afrique du Sud souscrit aux efforts déployés pour veiller à ce que l'action du Conseil soit compatible et entretienne une relation de complémentarité avec toutes les autres initiatives tendant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, de manière à donner effet au Programme d'action et à concourir à l'application du Traité sur le commerce des armes. Il sera utile que l'appui du Conseil porte sur la mise en œuvre des initiatives des Nations Unies en général, au lieu de privilégier une approche punitive, consistant par exemple dans l'imposition d'embargos sur les armes, qui s'avèrent inefficaces et interviennent trop tard.

Troisièmement, et enfin, j'appelle à la participation égale, pleine et véritable des femmes, y compris dans des fonctions de direction, à tous les processus d'orientation, de planification et d'exécution qui concernent les efforts de lutte contre les effets des armes légères et de petit calibre. Cela revêt une importance particulière au vu des répercussions disproportionnées que l'emploi de ces armes a sur les femmes et les enfants. Nous devons nous attaquer au combustible qui attise les flammes des conflits armés violents et menace la sécurité internationale. Nous nous félicitons donc une fois de plus de l'attention portée aux armes légères et de petit calibre et à leurs munitions à la séance de ce jour.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Sekeris (Grèce) (parle en anglais): Tout d'abord, nous félicitons l'Équateur d'avoir organisé le présent débat public, et nous remercions les intervenantes de leurs exposés fort intéressants.

Mon pays se rallie sans réserve à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne, et je tiens à faire quelques observations complémentaires à titre national.

La Grèce considère que le problème des armes légères et de petit calibre est l'un des plus graves défis lancés à la paix et à la sécurité aux niveaux national, régional et mondial. Le rapport biennal du Secrétaire général sur la question (S/2023/823) doit servir de base à toutes les discussions en la matière, y compris, bien sûr, celle qui se tient aujourd'hui dans cette salle. La Grèce estime également que la Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles, auxquels mon pays reste pleinement attaché, doivent aussi guider notre action. Je rappelle que la Convention fixe le cadre de la conformité de la pratique militaire avec le droit international humanitaire.

Tout en soutenant toutes les initiatives multilatérales de promotion de la maîtrise des armements dans le domaine des armes classiques, la Grèce tient à faire deux grandes suggestions axées sur les aspects régionaux et socioéconomiques de la question qui nous occupe ici aujourd'hui.

Vu comme l'évolution des conflits armés met à l'épreuve le cadre juridique constitué par les instruments de désarmement des Nations Unies au cours de la dernière décennie, nous jugeons nécessaire d'adapter ce cadre afin de remédier aux problèmes découlant des crises régionales. La stratégie de l'Union européenne de 2021 sur les armes à feu, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions peut être un outil intéressant. S'agissant particulièrement de la région des Balkans occidentaux, nous soutenons la mise en œuvre de la feuille de route pour une solution durable en matière de maîtrise des armements dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024, et nous saluons le travail du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères.

Par ailleurs, en ce qui concerne la situation en Afrique, il est de la plus haute importance d'appuyer l'initiative Faire taire les armes de l'Union africaine afin de garantir la bonne application des instruments et régimes de contrôle des armes pertinents, notamment ceux qui

ont trait aux armes légères et de petit calibre, dans le contexte africain.

Deuxièmement, les répercussions socioéconomiques du détournement, du trafic et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions n'ont peut-être pas encore été étudiées de manière assez approfondie jusqu'à présent. L'initiative de la présidence équatorienne du Conseil pourrait ouvrir la voie à la création d'un mécanisme international de coordination sous les auspices de l'ONU. À cet égard, je souligne les efforts déployés depuis 30 ans par l'Union européenne et mon pays en faveur de la revitalisation socioéconomique des Balkans occidentaux. Nous sommes prêts à appuyer davantage d'initiatives internationales visant à assurer le développement économique de la région, en mettant l'accent sur des projets liés à la promotion des nouvelles technologies, au développement vert et à la lutte contre les effets des changements climatiques.

Pour conclure, la Grèce est prête à travailler sur cette question en tant que membre élu du Conseil pour la période 2025-2026, si sa candidature aux prochaines élections est couronnée de succès.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (parle en anglais) : Nous nous réunissons alors que les conflits armés s'aggravent, les violations du droit international des droits de l'homme se multiplient et le respect du droit international humanitaire s'effrite, au détriment des populations et de la planète, qui en paient le prix fort. L'insécurité, la violence et la guerre sont alimentées par les flux incontrôlés d'armes. Les armes légères et de petit calibre sont une nouvelle fois une cause majeure de décès, puisqu'elles sont à l'origine de 14 % des décès liés à des conflits et de près de 40 % de ceux qui ne le sont pas. Avec une augmentation de 53 % du nombre de civils tués par des armes légères et lourdes dans les 12 conflits les plus meurtriers en 2022, les flux illicites et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sont clairement en contradiction avec les objectifs que nous nous sommes fixés, notamment celui de bâtir des sociétés plus pacifiques, plus justes et plus inclusives, comme le prévoit l'objectif de développement durable n°16. À cet égard, le Liechtenstein souhaite rappeler les obligations juridiques incombant aux États en vertu du Traité sur le commerce des armes, qui établit des normes minimales pour le commerce légal des armes, ainsi que celles qui découlent du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations

Unies contre la criminalité transnationale organisée, et d'autres instruments pertinents. Le droit international humanitaire est lui aussi clair quant aux obligations des États, notamment en ce qui concerne la protection des populations civiles en période de conflit armé.

Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a le devoir particulier de prévenir les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et d'y faire face, comme dans le cas d'Haïti, où la situation globale en matière de sécurité s'est détériorée en raison de la violence en bande organisée, notamment les enlèvements et les meurtres. La résolution 2700 (2023), qui interdit la fourniture, la vente ou le transfert d'armes légères et de petit calibre et de munitions à Haïti, est une première étape importante, et son application sera cruciale pour un avenir pacifique et inclusif dans ce pays. Nous attendons également du Conseil qu'il suive l'exemple de l'Assemblée générale en prévenant les flux d'armes utilisées par la junte militaire pour attaquer les civils au Myanmar.

Le désarmement et la prévention du commerce illicite des armes nécessitent une vision élargie de la sécurité humaine. Cette vision doit tenir compte des effets disproportionnés des armes sur les femmes, en particulier à l'heure où des informations choquantes font état de violences sexuelles et fondées sur le genre dans les conflits, violences qui sont souvent inextricablement liées aux armes légères et de petit calibre. Les femmes et les filles constituent la majorité des victimes de la violence causée par ces armes, qui servent également à renforcer les disparités de pouvoir dans le système patriarcal, en temps de conflit comme en temps de paix. Par conséquent, nos analyses des souffrances causées par les armes légères et de petit calibre et les réponses que nous y apportons doivent tenir compte de la dimension de genre. La pleine mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est un élément essentiel à cet égard. Les travaux menés par des organismes, tels que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la relation entre les masculinités et les armes légères peuvent nous aider à mieux comprendre le lien étroit qui existe entre les armes à feu et les attentes qui pèsent sur les hommes en tant que pourvoyeurs, protecteurs de leurs communautés et, parfois, acteurs violents. Nous espérons que le Nouvel Agenda pour la paix et le Pacte pour l'avenir permettront de faire avancer les questions relatives au désarmement et à la sécurité humaine, y compris la sécurité des femmes et des filles.

25/39

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Tun (Myanmar) (parle en anglais) : Le Myanmar remercie l'Équateur d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier les intervenantes de leurs observations.

Nous partageons le point de vue selon lequel les ventes et les transferts légaux d'armes sont importants pour tous les États Membres de l'ONU afin de répondre à leurs besoins légitimes en matière de sécurité nationale, comme le prévoit l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Cependant, nous continuons de constater partout dans le monde la persistance des menaces liées au détournement et au trafic d'armes légères et de petit calibre qui tombent entre de mauvaises mains, en particulier celles des organisations criminelles transnationales et des organisations terroristes. Leur accumulation déstabilisatrice et leur utilisation abusive ont de graves conséquences économiques, sociales et humanitaires. La prévention des flux d'armes vers ces organisations, notamment par l'application effective des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité, et l'application du principe de responsabilité pour les violations, joue un rôle essentiel dans la lutte contre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée.

Si nous insistons sur l'importance de prévenir les flux d'armes vers les terroristes et les syndicats du crime, ceux-ci ne sont pas les seuls à utiliser des armes meurtrières de manière abusive. Dans mon pays, le Myanmar, l'armée, qui est censée défendre le pays et protéger sa population, fait tout le contraire. La junte militaire illégale utilise les armes dont elle dispose pour tuer des civils. Elle a d'abord piétiné la volonté démocratiquement exprimée par la population du Myanmar en 2021 en commettant un coup d'État illégal contre le Gouvernement démocratiquement élu. Elle a ensuite sauvagement tué des manifestants pacifiques, torturé des détenus, arrêté arbitrairement des milliers de partisans de la démocratie et exécuté sommairement des militants politiques et des défenseurs de la démocratie. La junte militaire illégale s'est livrée à de nombreux massacres dans tout le pays. Elle viole de manière flagrante et systématique les droits fondamentaux de la population du Myanmar, notamment le droit à la vie. Le caractère illégal de la junte, la poursuite de ses intérêts égoïstes au détriment de la population, son oppression violente et sa brutalité inhumaine ont poussé la population du Myanmar à exercer son droit de légitime défense et à tenter de renverser cette dictature militaire. Confrontée à la résistance nationale qui s'accroît à la suite

du coup d'État illégal qu'elle a intenté et à l'effondrement du moral dans ses rangs, la junte illégitime mène des attaques aveugles à l'arme lourde et des bombardements aériens dans les zones civiles. De plus, elle a mis délibérément le feu à plusieurs bâtiments d'habitation. Ces actes ont entraîné le déplacement de plus de 2,6 millions de personnes au Myanmar.

La coopération internationale et régionale est indispensable pour prévenir le détournement d'armes et de technologies dangereuses, y compris les technologies à double usage, vers les terroristes et les organisations criminelles organisées tout simplement en raison des menaces graves qu'elles font peser sur les populations. Il faut appliquer la même logique à la junte militaire du Myanmar, qui commet de graves crimes internationaux en toute impunité. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar collecte les éléments de preuve de ces crimes et les conserve. Si la communauté internationale n'a pas protégé la vie de la population du Myanmar et ses communautés, le minimum que ses habitants attendent des États Membres est que ceux-ci ne permettent pas à la junte de continuer de commettre des atrocités contre eux. Les États Membres ont la responsabilité de vérifier si les armes qu'ils exportent sont utilisées à des fins de légitime défense ou pour perpétrer des atrocités criminelles contre des personnes. Dans le cas du Myanmar, il existe une multitude de preuves qui confirment que la junte militaire utilise de manière abusive, flagrante et quotidienne des armes, y compris des armes lourdes et des chasseurs à réaction, contre la population civile dans l'ensemble du pays.

Nous apprécions à leur juste mesure les efforts des États Membres qui ont déjà imposé des embargos sur les armes ou des restrictions à la junte, y compris sur le carburéacteur. J'invite les autres Membres à faire de même. Les restrictions doivent être maintenues jusqu'à ce que le Myanmar ait une armée professionnelle qui rende des comptes à la population par l'entremise d'un contrôle civil démocratique. Il est essentiel de limiter les capacités de la junte de continuer de commettre des atrocités contre la population, non seulement pour protéger les civils, mais aussi pour créer les conditions propices à une solution pérenne.

Pour terminer, près d'un an s'est écoulé depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 2669 (2022), sur le Myanmar. Hélas, l'indicible tragédie se poursuit. Nous avons besoin de toute urgence d'une résolution de suivi pour sauver des vies au Myanmar. Je demande instamment au Conseil de sécurité d'agir sans plus tarder. Dans

le même temps, je demande à tous les États Membres de réfléchir sérieusement à l'aggravation de la crise humanitaire provoquée par leurs exportations d'armes vers la junte militaire. Pour faire écho à la résolution 75/287 de l'Assemblée générale sur le Myanmar, adoptée en juin 2021, j'appelle tous les États Membres à ne pas permettre à la junte militaire de terroriser et de tuer la population du Myanmar, en empêchant les flux d'armes et de munitions, y compris le carburéacteur et d'autres fournitures liées aux technologies de surveillance, de tomber entre les mains de la junte illégitime et inhumaine. L'humanité est ce qui compte le plus. J'implore les États Membres de sauver des vies.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République démocratique du Congo.

M^{me} Liolocha (République démocratique du Congo): Ma délégation voudrait une fois de plus saluer la présidence équatorienne du Conseil de sécurité pour ce mois de décembre et dire combien elle est satisfaite, Monsieur le Président, de la manière dont vous dirigez les travaux de cet organe.

La convocation de ce débat public sur ce thème important et d'actualité traduit notre aspiration commune à la paix et à la défense des idéaux de la Charte des Nations Unies. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, S. E. M. Antonio Guterres, pour son rapport biennal sur les armes légères et de petit calibre, publié sous la cote S/2023/823.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, l'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ont continué de déclencher, d'aggraver et d'entretenir des conflits armés, des violences généralisées et la perpétration d'actes criminels et terroristes, compromettant ainsi la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial, de façon à faire obstacle au développement durable des États. Ma délégation tient à rappeler ici que le transfert illicite et le détournement illégal d'armes légères et de petit calibre ont un impact négatif transversal sur le développement, la sécurité, et les aspects humanitaires et socioéconomiques des nations.

Depuis plusieurs décennies, la République démocratique du Congo fait face à l'activisme de groupes armés dans sa partie orientale et cette situation contribue à la prolifération des armes et au trafic des armes légères et de petit calibre. De ce fait, elle reste préoccupée par la menace que représente le détournement de ces armes vers des utilisateurs non autorisés.

C'est pourquoi ma délégation souhaiterait attirer l'attention du Conseil de sécurité sur l'impact du flux continu d'armes légères et de petit calibre vers les groupes armés terroristes qui bénéficient du parrainage de certains États voisins. L'augmentation du volume et de la qualité des armes légères acquises par ces groupes terroristes nous rappelle à maintes reprises qu'elles ne peuvent exister sans le parrainage ou le soutien des États.

C'est le cas, pour la République démocratique du Congo, du Mouvement du 23 mars, dit « M23 », ce label utilisé par le Rwanda pour déstabiliser l'est de mon pays. Ce phénomène n'a pas échappé au Secrétariat général des Nations Unies et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), qui ont reconnu la supériorité militaire du M23, mouvement terroriste doté d'armes plus sophistiquées qu'une armée conventionnelle.

Étant donné que les flux illicites d'armes et de munitions alimentent les conflits, il serait indispensable que le Conseil de sécurité fasse respecter les embargos sur les armes et que les États Membres respectent et appliquent strictement ces embargos tout en renforçant les mesures contre les transferts illicites de celles-ci. Sinon, comment comprendre que, malgré les embargos sur les groupes armés en République démocratique du Congo, ceux-ci continuent à être toujours actifs sur le terrain?

Ma délégation plaide pour que la MONUSCO, tout comme d'autres missions de paix de l'ONU, soient dotées des ressources et de l'expertise adéquates pour aider les pays hôtes à renforcer leurs capacités pour entretenir et gérer en toute sécurité les armes, y compris celles récupérées auprès d'acteurs non étatiques.

Ma délégation encourage le Conseil de sécurité à soutenir les efforts régionaux, sous-régionaux et nationaux en matière de prévention des conflits et de contrôle des armes, tels que la mise en œuvre du Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, et tous les instruments de désarmement et de contrôle des armes, l'initiative de l'Union africaine « Faire taire les armes d'ici 2030 », et la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre.

23-40828 **27/39**

Ma délégation estime que toutes les solutions qui concourent au règlement de la question des transferts illicites, de l'accumulation et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions requièrent un engagement politique ferme de la part des États, au regard de la nature transnationale de la circulation des armes et de toutes ses implications géopolitiques et économiques.

Il est temps que des mesures vigoureuses soient prises pour briser le cercle vicieux des conflits qu'alimentent les armes acquises à travers le trafic de minerais et la criminalité transnationale. La situation en République démocratique du Congo, avec plus de 25 ans d'activisme des groupes armés sans une paix durable, doit interpeller.

Je tiens à souligner ici que la République démocratique du Congo ne produit ni n'exporte d'armes, mais ce sont ses hommes et ses femmes, filles et garçons, jeunes et vieux, qui paient le prix. Je profite de ce débat public pour faire entendre le cri de douleur et de détresse de ces femmes et filles qui sont violées, et de ces enfants orphelins ou séparés de leurs familles qui auraient souhaité que des mesures concrètes de réparations soient prises en leur faveur.

Pour terminer, ma délégation est d'avis que pour promouvoir des approches et des réponses efficaces en matière de prévention de l'acquisition d'armes et de munitions par des groupes criminels, le Conseil de sécurité doit encourager l'implication des fabricants d'armes pour obtenir le marquage de la douille des munitions à partir de l'usine. Les fabricants auront ainsi l'obligation de fournir à l'importateur la technologie suffisante pour tracer ces munitions. De la même manière que le marquage des armes nous permet de traquer les armes détournées pour connaître leur provenance, le traçage des munitions permettra également de connaître leur origine et de limiter tant soit peu le détournement.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rae (Canada) (parle en anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous offrir aujourd'hui cette tribune pour débattre d'une question essentielle: le commerce illicite, le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre. Nos collègues du monde entier, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique, du Myanmar et de nombreuses autres régions, ont très clairement indiqué qu'il s'agit d'un problème majeur qui nous concerne tous. Nous devons prendre des mesures concrètes pour y remédier.

Le Canada s'attaque activement à ce problème aux niveaux international, régional et sous-régional, et dans de nombreuses instances. J'insiste sur le fait que nous prenons également ce problème très au sérieux sur notre territoire, ce que nous devons tous faire.

Au Canada, toutes les demandes de permis pour l'exportation d'articles soumis à contrôle, quelle que soit leur destination, sont examinées au cas par cas et soumises à une solide évaluation des risques. Nous évaluons notamment les demandes sur la base des critères énoncés dans le Traité sur le commerce des armes, qui sont inscrits dans notre droit interne par le biais de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. En d'autres termes, nous évaluons les risques dans notre pays et à l'étranger. Nous les évaluons sur la base de lois contraignantes et nous encourageons tous les États à faire de même. Lorsqu'un risque de détournement est identifié et ne peut être atténué, la demande de permis d'exportation est rejetée.

Nous pensons que tous les États doivent exercer et appliquer les contrôles nationaux voulus à l'ensemble du cycle de vie des armes légères et de petit calibre qui, comme cela a été souligné à la séance d'aujourd'hui, sont de plus en plus faciles à fabriquer. Cela doit être fait dans le respect des cadres juridiques nationaux afin de réduire au minimum le risque de détournement et de transfert international illicite de ces armes.

(l'orateur poursuit en français)

Je voudrais parler de la situation en Haïti, qui est une priorité pour mon gouvernement et pour le peuple canadien.

Les gangs armés étendent leurs opérations et leur territoire en Haïti, grâce à l'accès à des armes sophistiquées. Cette situation a entraîné une augmentation significative de la violence et de l'insécurité pour la population haïtienne. Il est tragique de voir ces gangs armés s'attaquer à des jeunes privés de leurs droits et les victimiser encore plus en les recrutant, ce qui est pour eux la seule possibilité d'obtenir un repas ou de l'argent. Le trafic illicite de ces armes complique les efforts déployés par les acteurs nationaux haïtiens, notamment la Police nationale d'Haïti, pour rétablir la stabilité. Le Canada a décidé de contribuer à hauteur de 3,4 millions de dollars à l'équipement et au renforcement des capacités de la Police nationale d'Haïti afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu et d'améliorer le contrôle des armes à feu dans le pays. De plus, nous croyons que ce financement augmentera la capacité de la Police à sécuriser les armes et les munitions et à en rendre compte et soutiendra

les efforts de lutte contre le trafic d'armes. Il soutiendra également les efforts de prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre.

(l'orateur reprend en anglais)

Le Canada a aussi revu récemment son soutien financier à la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Notre financement continuera d'appuyer la participation des Caribéennes au désarmement, à la maîtrise des armements et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que la participation des jeunes et la réduction de la violence armée dans les écoles.

Comme de nombreuses personnes originaires des quatre coins du monde l'ont dit avant moi, il existe un lien direct entre l'utilisation des armes légères et de petit calibre et les actes de violence sexuelle liés aux conflits. Lors d'une réunion hier, le Secrétaire général adjoint Ryder m'a dit qu'au cours des dernières années, 700 000 personnes avaient été tuées dans des conflits, mais que 3,1 millions de personnes avaient été tuées lors d'actes criminels, ce qui signifie qu'il y presque autant de personnes tuées dans des conflits que de femmes tuées par leur partenaire. Réfléchissons-y un instant. C'est pourquoi nous avons besoin de meilleures données sur les armes légères et de petit calibre et que celles-ci doivent être ventilées par genre. Nous devons comprendre les enjeux et la nature de ce problème, et nous devons intégrer ces informations dans tous les cadres et processus. Cela nous aidera à mieux comprendre comment ces armes sont utilisées pour commettre de tels actes et quelles sont les conséquences différenciées du commerce illicite de ces armes sur les femmes, les hommes et les enfants.

Les femmes doivent également être représentées sur un pied d'égalité avec les hommes, non seulement en tant que victimes, mais aussi en tant que participantes actives à la lutte contre les effets de ces armes. À l'instar de nombreux autres pays qui se sont exprimés ici cet après-midi, nous continuerons de plaider en faveur de l'adoption d'une approche tenant compte des questions de genre dans le cadre du contrôle des armes légères et de petit calibre, ainsi que pour l'ensemble des questions de désarmement. Je compte bien que cette discussion extrêmement importante débouchera sur des résultats positifs.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous félicitons l'Équateur de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

Les flux illicites, l'accumulation excessive et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre exacerbent les conflits, entravent le développement durable, favorisent le terrorisme et menacent la paix et le développement au niveau international. Les conséquences dévastatrices de l'accès facile des terroristes et des criminels aux armes légères et lourdes sont trop connues pour être énumérées en détail. Il suffit de dire que les centaines de milliers de vies humaines perdues chaque année, la décimation des économies et des sociétés et les terribles souffrances infligées aux groupes vulnérables de la population font qu'il incombe à la communauté internationale d'adopter toutes les mesures pratiques pour éliminer le fléau de la prolifération illicite des armes.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Protocole relatif aux armes à feu constituent des cadres normatifs solides pour la réglementation de ces armes. Tous les États doivent redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre ces mécanismes. Pour les pays en développement, l'assistance et la coopération internationales, en tant que principal catalyseur des efforts visant à réglementer ces armes, jouent un rôle essentiel. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale de s'engager plus fermement à mobiliser des ressources à cette fin.

Le Pakistan est vivement préoccupé par la possession et l'utilisation d'armes modernes et sophistiquées, telles que des fusils à laser, des dispositifs de vision nocturne et des systèmes de visée thermique, par le groupe terroriste Tehrik-eTaliban Pakistan (TTP), qui est désigné par l'ONU comme une organisation terroriste. Cette semaine, nous avons été témoins des ravages causés par le TTP lors d'une attaque terroriste odieuse et lâche contre nos forces de sécurité, qui a fait plus de 23 morts. Bien que nous soyons parvenus à neutraliser toutes les personnes impliquées, la possession par ces terroristes d'armes sophistiquées, qu'ils n'ont pas la capacité de fabriquer, est le signe d'un problème plus grave aujourd'hui.

Les terroristes et les criminels ne fabriquent pas ces armes. Ils les acquièrent sur des marchés d'armes

23-40828 **29/39**

illicites ou les reçoivent d'entités qui veulent déstabiliser une région ou un pays donné. Il incombe par conséquent à tous les États, au Conseil et à l'ONU de prendre des mesures pour empêcher le commerce illicite, le transfert et le détournement de ces armes. Nous demandons qu'une enquête soit menée pour déterminer comment le TTP a acquis des armes aussi sophistiquées qui sont utilisées contre la frontière pakistanaise et d'autres postes. Nous devons prendre sans délai des mesures pour nous opposer aux criminels qui utilisent ces armes et démanteler efficacement les réseaux qui leur fournissent ces machines à tuer. Le Pakistan continuera de travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale pour démasquer les responsables du soutien, du financement et du parrainage extérieur de ces opérations.

La maîtrise des armements doit s'étendre au-delà des armes légères et de petit calibre pour englober les armes classiques. L'accumulation considérable de moyens classiques et connexes dans le cyberespace, l'espace extra-atmosphérique et d'autres domaines crée des déséquilibres dangereux, susceptibles de déclencher des conflits. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement (résolution S-10/4 de l'Assemblée générale) a fourni une feuille de route solide pour la limitation et la réduction progressive des armes classiques dans le cadre d'un désarmement général et complet. Cette vision commune ne s'est malheureusement pas concrétisée. Au contraire, on assiste à une augmentation persistante des dépenses militaires mondiales.

De nombreux facteurs déstabilisants sont évidents en Asie du Sud, où les dépenses militaires d'un État dépassent largement celles de tous les autres. La fourniture généreuse d'armes classiques à cet État, ainsi que ses capacités stratégiques, alimentent l'instabilité, mettent en péril l'équilibre régional délicat, entravent le règlement des différends de longue date, renforcent son sentiment d'impunité et ses visées hégémoniques et empêchent l'instauration d'une paix et d'un développement durables dans la région. Ce déséquilibre peut également conduire à l'éclatement d'un conflit entre les États dotés de l'arme nucléaire, en raison du danger inhérent d'escalade. Il convient dès lors de renoncer au deux poids, deux mesures à l'égard de l'Asie du Sud, qui repose sur des considérations stratégiques, politiques et commerciales étroites. Le Pakistan, pour sa part, s'est engagé à mettre en place un régime de retenue stratégique en Asie du Sud, qui prévoit un élément d'équilibre des forces classiques. Le Pakistan ne veut pas d'une course aux armements dans la région et n'y participe pas.

Enfin, nous sommes convaincus que la paix et la stabilité en Asie du Sud ne peuvent être obtenues qu'en réglant les différends conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et en maintenant l'équilibre des forces militaires stratégiques et classiques.

La Présidente (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. Pereira Sosa (Paraguay) (parle en espagnol): La délégation de la République du Paraguay se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole au cours du présent débat et félicite la République de l'Équateur, qui préside le Conseil de sécurité, d'avoir porté cette question sensible devant le Conseil pour qu'elle fasse l'objet d'un débat tout à fait opportun, qui, nous l'espérons, sera bénéfique pour tout le monde. Nous remercions également les intervenantes de leurs exposés circonstanciés.

Le Conseil, qui est chargé d'assurer et de maintenir la paix et la sécurité internationales, a aussi pour responsable collective de favoriser la réalisation des trois piliers de l'action de l'ONU. La menace que représentent le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions pour la paix et la sécurité le détournement n'est pas anodine. Il s'agit d'une menace considérable, omniprésente et persistante qui fragilise nos démocraties, provoque l'affaiblissement des institutions nationales, favorise la corruption des fonctionnaires dans les secteurs de la sécurité nationale et de la justice et engendre de l'instabilité et des conflits.

La communauté internationale et le Conseil ont pleinement conscience du danger que représentent les liens entre le détournement d'armes légères et de petit calibre qui aboutissent entre les mains d'organisations criminelles impliquées dans la traite des êtres humains et le trafic de drogue, le détournement d'armes de destruction massive et les bandes criminelles qui s'emploient à instaurer un climat d'insécurité au sein de la population. La détention illicite d'armes par ces organisations illégales leur permet d'affronter les forces de l'ordre, et favorise à la fois la criminalité organisée et les actes relevant de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme.

En outre, des acteurs étatiques et non étatiques utilisent le produit illégitime de leurs crimes, y compris au moyen de cryptomonnaies, pour échapper au contrôle des États et des organisations internationales et infiltrer les systèmes financiers nationaux réguliers, tout en exerçant une influence illégitime sur les décisions politiques dans le monde entier. Conscient de l'existence de telles situations, le Conseil de sécurité a donc mis en place des

comités, et il doit continuer de collaborer avec d'autres organes et organismes des Nations Unies pour faire face à ces menaces, les atténuer, les prévenir et les éliminer.

Le détournement d'armes légères et de petit calibre a un effet préjudiciable sur la mise en œuvre des politiques relatives aux questions de genre, car la violence que ces armes alimentent touche directement les femmes et les filles. Cette situation devrait constituer un signal d'alarme permanent et mobiliser des efforts coordonnés de la part du Conseil de sécurité et des organisations qui se consacrent à la promotion de l'égalité des genres, tant à l'ONU qu'à l'échelon régional. La question de l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés mérite une mention particulière. Les armes légères et de petit calibre contribuent considérablement aux violations graves des droits humains commises contre des enfants, y compris l'enrôlement illégal et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, ainsi que les meurtres, les mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, sans parler des enlèvements, des attaques visant des écoles et des hôpitaux et du déni d'accès à l'aide humanitaire. Le Conseil doit veiller à ce que ses résolutions prévoient des mesures spécifiques destinées à prévenir ces terribles fléaux.

Notre région suit de près l'avancée du déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti que le Conseil a autorisée en octobre (résolution 2699 (2023)), et nous espérons qu'elle aidera le Gouvernement haïtien à répondre plus efficacement à la vague de meurtres et à l'émergence de bandes criminelles dans le pays, et à réduire le niveau de la violence armée. Tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ressentent les conséquences de l'instabilité dans ce pays frère. Le Conseil, les organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et les États concernés doivent poursuivre leurs efforts pour éviter que le trafic d'armes à feu et de munitions permette aux acteurs non étatiques de gagner en puissance.

Le Paraguay estime que le renforcement des systèmes nationaux de maîtrise des armes à feu et des munitions constitue la pierre angulaire des efforts visant à prévenir le détournement d'armes destinées aussi bien aux civils qu'à l'usage exclusif des forces de sécurité de nos pays. C'est pourquoi nous tenons à mettre en exergue le travail accompli par le Paraguay dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont nous espérons qu'il continuera de produire des résultats positifs. Nous pensons que la coopération internationale et le multilatéralisme représentent la voie qui permettra

d'atteindre les objectifs mondiaux, en suivant le principe d'une responsabilité commune et partagée mais différenciée. Nous soulignons que le respect conjoint de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de son protocole de 1972 et de ses amendements de 1971 et 1988 est un complément nécessaire aux conventions internationales sur la maîtrise des armements, telles que le Traité sur le commerce des armes, et aux conventions interaméricaines en la matière, telles que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, et que le Conseil doit en tenir compte dans ses travaux.

Pour terminer, nous appelons également l'attention sur l'adoption récente de la nomenclature commune sur les armes à feu dans le cadre du Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du Marché commun du Sud et, afin d'illustrer le travail que nous menons, nous tenons à mentionner l'opération Dakavo, qui a permis de démanteler un réseau criminel impliqué dans le détournement et le trafic d'armes à feu touchant plusieurs pays de la région, et ce, grâce aux efforts concertés des agences de sécurité et des systèmes de justice du Paraguay, de la République fédérative du Brésil et des États-Unis d'Amérique.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mauritanie.

M. Mohamed Laghdaf (Mauritanie) (parle en arabe): Je voudrais tout d'abord remercier votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité internationales. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), tant pour les informations très précieuses qu'il contient que pour le travail accompli par l'Organisation en vue de renforcer les efforts internationaux et régionaux visant à maîtriser les armes légères et de petit calibre et leurs munitions.

Compte tenu des liens étroits qui existent entre le terrorisme et la criminalité organisée, ainsi que de la facilité avec laquelle certaines entités non autorisées se procurent des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, et dans le cadre des efforts déployés par mon pays pour promouvoir la paix et la sécurité au Sahel en

23-40828 **31/39**

particulier et en Afrique en général, la Mauritanie accorde une grande importance à la question de la lutte contre la fourniture illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous croyons en l'importance de la coopération internationale au sein du système des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, outil consensuel destiné à promouvoir la coopération en vue d'éliminer ce problème qui, selon nous, constitue un obstacle majeur à la réalisation du développement durable dans les pays en développement. Toutefois, la coopération internationale sur cette question ne doit pas porter atteinte au droit légitime des États d'obtenir, de fabriquer et d'importer des armes classiques à des fins de légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous voudrions donc saisir cette occasion pour insister sur le fait qu'il ne faut pas confondre la lutte contre le trafic d'armes classiques avec l'imposition de restrictions politiques ou monopolistiques au droit souverain des États de se livrer au commerce de telles armes.

Dans la mesure où il demeure urgent que nos pays renforcent leurs capacités de lutte contre le trafic et la contrebande d'armes légères et de petit calibre afin de mettre en œuvre le Programme d'action et l'Instrument international de traçage visant ces armes, l'ONU et, en particulier, le Conseil de sécurité ont un rôle crucial à jouer s'agissant de lutter contre la prolifération sans précédent des armes classiques et leur utilisation par des entités non autorisées, dans de nombreuses régions du monde. Il semble que des acteurs gouvernementaux et officiels se livrent au commerce de ces armes pour le compte de groupes terroristes ou séparatistes en vue de prolonger ou d'aggraver les crises, en particulier en Afrique. Il s'agit là d'une violation du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2370 (2017).

La lutte contre ce phénomène par la coopération internationale et les efforts nationaux souverains pour sécuriser les stocks d'armes et les contrôles aux frontières doit s'accompagner d'une réglementation plus stricte et plus dissuasive relative aux entreprises de fabrication et aux courtiers en armes, qui alimentent une économie qui continuera à prospérer tant que les conflits armés persisteront dans le monde.

Bien que mon pays se félicite des progrès réalisés par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre mondial pour la gestion des munitions classiques, groupe qui a conclu ses travaux à New York cette année, nous insistons sur la nécessité d'établir une distinction entre ce cadre et le Programme d'action des Nations Unies pertinent. Nous attendons avec intérêt la quatrième Conférence d'examen du Programme, qui aura lieu l'année prochaine. Nous espérons que le Programme d'action nous permettra d'atteindre l'objectif de limitation de la prolifération illicite et du trafic des armes légères et de petit calibre dans les meilleurs délais.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. García Toma (Pérou) (parle en espagnol) : Au nom de la République du Pérou, je félicite les instigateurs de l'organisation de ce débat public, qui nous permet d'échanger des idées sur une question importante pour la sécurité internationale.

Un danger nouveau et grave plane sur de vastes pans de l'humanité, la violence et l'intimidation étant au service de la criminalité transnationale et même du prétendu « règlement » des différends, justes ou injustes, dans la rue. Tel est le scénario qui nous est présenté par le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions, dont l'utilisation clandestine porte déjà atteinte à la paix, à la sécurité et à l'ordre public.

En outre, si des mesures ne sont pas prises de toute urgence, un tel scénario pourrait compromettre le plein exercice des fonctions étatiques dans nos pays, en particulier dans les pays en développement. Ce commerce irrégulier compromet également les investissements, la croissance économique et l'activité professionnelle, et a des répercussions profondes et durables sur la vie quotidienne de nos citoyens.

Celles et ceux qui pensent que le problème ne peut être réglé que par une police plus efficace se trompent. Il s'agit, d'une part, d'une question étatique au sens large, puisqu'elle concerne l'ensemble des pouvoirs publics; d'autre part, il s'agit d'un élément substantiel d'un programme multilatéral, l'extension incontrôlable du trafic de ce type de marchandises mises au service de la criminalité et la formation de bandes transnationales l'exigent. Si nous n'agissons pas fermement aujourd'hui sur ces deux fronts, nous aurons bientôt des zones où règnera la loi de la jungle, étrangères à la raison idéologique traditionnelle et bien plus préoccupées par des intérêts qui transgressent les droits, les valeurs et les biens les plus précieux de la vie en coexistence.

La question qui nous occupe aujourd'hui touche déjà considérablement notre pays s'agissant de la sécurité nationale et surtout de la sécurité des citoyens. La criminalité transnationale organisée s'est implantée par l'intermédiaire du trafic de drogue, du terrorisme, des assassinats sous contrat, de la traite des êtres humains, de l'exploitation minière illégale et de la délinquance de rue. Je suis certain que pour nombre de nos peuples, cette menace est déjà une réalité indéniable.

Un exemple frappant dans notre région est celui d'Haïti, où les armes et les munitions entrent illicitement par voies terrestre et maritime et tombent entre les mains de membres de bandes, ce qui a favorisé une augmentation inquiétante des violations des droits humains, y compris des violences sexuelles. Compte tenu de cette situation, nous nous félicitons de la mise en place par le Conseil d'un régime de sanctions comprenant un embargo sur les armes à destination des personnes et entités désignées. Nous nous félicitons en outre que lors du renouvellement de ce régime, des mesures aient été prises pour que la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti gère et supervise ses armes et munitions de manière appropriée, ce qui inclut la déclaration de tout détournement dû à des causes telles que la perte ou le vol. Parallèlement à ces mesures, il est indispensable que les pays d'origine des transferts de ce type d'armes agissent de manière résolue pour mettre en œuvre des mesures visant à empêcher la détérioration de la situation.

Aucun État ne pouvant faire face seul à ce défi, nos politiques nationales de prévention et de lutte doivent être en synergie avec toutes les institutions, qu'il s'agisse de la police, des parquets, du système judiciaire, des parlements ou des municipalités, soutenir une large participation de la société civile, et en particulier inscrire cela dans le cadre du programme de politique étrangère.

Un aspect essentiel est la mise en œuvre d'instruments internationaux, tels que le Traité sur le commerce des armes, qui réglemente le commerce international des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. La coopération entre les États, en particulier ceux qui partagent une frontière, est également fondamentale. Dans cette optique, le Pérou a déjà mis en place des mécanismes binationaux avec la Bolivie, la Colombie, le Chili et l'Équateur. Dans ce cadre, des activités coordonnées sont menées pour renforcer les contrôles aux frontières et prévenir le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs. Ces mécanismes favoriseront des réponses multilatérales harmonisées, ainsi qu'un travail coordonné sur la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et d'autres

accords internationaux, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage.

Le Pérou réaffirme sa volonté de s'attaquer au problème et demeure fermement déterminé à travailler en collaboration avec la communauté internationale, y compris, bien sûr, avec les organes compétents du système des Nations Unies.

Cette âpre réalité a valeur d'avertissement, à savoir que si nous ne réglons pas le problème rapidement, nous risquons bientôt de voir nos communautés être prises d'assaut par des organisations criminelles transnationales. Ce serait un cruel paradoxe dans l'histoire de nos peuples si l'intégration pour laquelle ils se sont inlassablement battus venait à se matérialiser pour nous sous la forme d'un acte de soumission à la criminalité et non d'un bien-être général.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Dvali (Géorgie) (parle en anglais): Je tiens à remercier la présidence équatorienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur un sujet aussi important, ainsi que toutes les intervenantes de leurs précieuses contributions. Nous remercions également le Secrétaire général de son dernier rapport en date sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (S/2023/823).

La Géorgie s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne, et je voudrais formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

La Géorgie partage le point de vue selon lequel le problème de l'accumulation excessive et déstabilisante, de la prolifération incontrôlée et de la possession d'ALPC représente une menace pour la sécurité humaine et a des répercussions extrêmement négatives sur la paix et la stabilité régionales et mondiales. La propagation illicite d'ALPC et de leurs munitions est un défi complexe qu'aucun pays ne peut relever seul, d'où l'importance capitale d'une coopération internationale efficace.

La Géorgie met en œuvre les engagements qu'elle a pris dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et du Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères et de petit calibre, dans l'esprit de responsabilité qui s'impose. Nous participons

23-40828 **33/39**

pleinement aux mécanismes d'échange de l'information pertinents, et nous avons réalisé des progrès considérables dans l'amélioration de la maîtrise des ALPC au cours des dernières années.

Il est essentiel de maintenir en place un système efficace de contrôle stratégique du commerce, qui s'adapte à l'évolution des menaces de prolifération et aux progrès technologiques et scientifiques rapides. Dans ce contexte, le Traité sur le commerce des armes est un instrument unique en son genre, qui définit les responsabilités communes des États aux différentes étapes des transferts d'armes et qui constitue un important mécanisme de prévention.

Tout en exprimant notre appui aux efforts conjoints qui sont déployés pour renforcer le contrôle et la prévention, nous ne devons pas oublier que les environnements conflictuels augmentent considérablement les risques de grande disponibilité et de prolifération d'armes et de munitions. La Géorgie est consciente du risque de prolifération des ALPC posé par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. La communauté internationale doit rester vigilante et prête à faire face à ces défis et à les relever de manière résolue. Malheureusement, les régions de Géorgie occupées par la Russie continuent de représenter un défi majeur à cet égard. Compte tenu du rôle et du potentiel de la Géorgie en matière de transit, les territoires occupés risquent d'être utilisés pour des activités illégales comme le trafic et le commerce d'armes, de composantes d'armes et de matières à double usage, qui peuvent être utilisées à des fins terroristes et criminelles.

En outre, la Russie continue de renforcer sa présence militaire dans les territoires occupés de la Géorgie et d'isoler ces régions du reste du pays, au mépris total des engagements pris dans le cadre de l'accord de cessezle-feu de 2008. Les bases militaires illégales situées dans les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali sont fortement militarisées et équipées de divers armements offensifs sophistiqués. La structure et le positionnement de ces déploiements, notamment le type et la quantité de leur matériel militaire, ne sont rien d'autre qu'une projection de puissance sur l'ensemble de la région de la mer Noire et la Méditerranée. À cet égard, nous sommes vivement préoccupés par les récentes déclarations concernant le déploiement de la base navale dans le district d'Otchamtchire de la région d'Abkhazie occupée par la Russie, une nouvelle tentative de provocation cherchant à déstabiliser une situation déjà catastrophique sur le terrain et dans la région de la mer Noire, surtout à la lumière de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Pour terminer, tout en réaffirmant notre engagement en faveur de la non-prolifération et de la prévention efficace de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, je voudrais une fois de plus appeler la communauté internationale à demander instamment à la Russie de cesser ses actes provocateurs dans les régions illégalement occupées de la Géorgie et à commencer à s'acquitter de ses obligations internationales, au premier rang desquelles l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 négocié par l'Union européenne.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

M^{me} **Kamboj** (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sur ce sujet important. Par souci de temps, je me limiterai à quatre brèves remarques.

Premièrement, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et des munitions correspondantes est un moteur essentiel de la poursuite des conflits impliquant des groupes armés et terroristes, une situation qui exige des États qu'ils coordonnent leurs efforts pour limiter les capacités de ces acteurs à acquérir des armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi il est important que le Conseil de sécurité adopte un principe de tolérance zéro à l'égard des acteurs du terrorisme et de leurs commanditaires, ainsi que de leur possession et de leur utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre.

Deuxièmement, combattant le fléau du terrorisme depuis des décennies, l'Inde a conscience des dangers du détournement et du transfert illicite d'armes légères et de munitions vers des acteurs armés non étatiques et des terroristes. Nous avons énormément souffert de la violence et du terrorisme transfrontaliers perpétrés par des groupes terroristes utilisant des armes illicites passées en contrebande à travers nos frontières, y compris maintenant par l'utilisation de drones. L'augmentation du volume et la qualité de l'arsenal acquis par ces organisations terroristes nous rappellent sans cesse qu'elles ne peuvent exister sans le parrainage ou le soutien d'États.

Troisièmement, la coopération internationale est indispensable au renforcement des mécanismes existants d'échange d'informations pour la mise au jour des points de détournement et des filières de trafic, les contrôles douaniers et la coopération transfrontière, entre autres choses, l'objectif étant d'empêcher le détournement et le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre ainsi que de leurs munitions. À cet égard, l'Inde est favorable à ce que l'on redouble d'efforts aux niveaux national et

mondial pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage, notamment par des mesures législatives nationales efficaces et leur application, le contrôle des exportations, le partage des informations et le renforcement des capacités. Je voudrais ajouter que l'Inde a joué un rôle actif dans les délibérations sur la création du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, auquel nous apportons notre soutien actif et dont nous espérons qu'il renforcera la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions.

Quatrièmement, les missions de maintien de la paix des Nations Unies pourraient aider les pays hôtes à s'attaquer à la question du transfert illicite des armes légères et de petit calibre en renforçant les capacités des organismes chargés de l'application de la loi et de la sécurité à manipuler, maintenir et gérer en toute sécurité les stocks d'armes, y compris ceux récupérés auprès d'acteurs non étatiques.

Pour conclure, je tiens à rappeler que l'Inde attache une grande importance à la prévention, à la lutte et à l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La déclaration des dirigeants du Groupe des Vingt, adoptée lors du sommet de New Delhi le 10 septembre, préconise une coopération internationale entre les Etats pour lutter contre le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre. L'Inde présente régulièrement ses rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Nous avons également instauré un solide mécanisme législatif et administratif au niveau national dans le but de prévenir et de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'Inde maintient par ailleurs des contrôles stricts sur les exportations de toutes les munitions et matériels connexes, y compris les armes légères et de petit calibre. Notre engagement transparaît également dans notre participation à l'Arrangement de Wassenaar. Assurant la présidence de la plénière pour 2023, l'Inde reste déterminée à œuvrer au renforcement de l'architecture mondiale de non-prolifération, y compris dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria.

M^{me} Dakwak (Nigéria) (parle en anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation du débat d'aujourd'hui sur les menaces que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères

et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport (S/2023/823) et aux intervenantes pour leurs contributions utiles et perspicaces à la discussion.

Quelles que soient les causes des conflits, ils sont attisés par la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui aggrave et enracine l'insécurité et la violence. Cette situation entrave le développement socioéconomique car elle provoque ou accroît la pauvreté et les souffrances. Les effets catastrophiques de l'absence de contrôle de l'accès aux armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, sont aujourd'hui visibles partout dans le monde. Des millions de civils ont été déplacés par les conflits et ont subi la perte de leurs foyers et de leurs moyens de subsistance. La perte ou les bouleversements brutaux de la vie familiale et la destruction d'infrastructures essentielles ont porté atteinte à la dignité de millions de personnes. Les effets dévastateurs du transfert illicite et du trafic d'armes en Afrique sont visibles dans les conflits armés prolongés, les insurrections et le terrorisme. La menace persistante qui pèse sur la sécurité de la région et sur la paix internationale oblige les acteurs régionaux et la communauté internationale à adopter des mesures et des stratégies collectives. Il faut renforcer les mesures prises aux niveaux national, régional et mondial. Il faut interdire aux principaux fabricants et fournisseurs d'armes légères et de petit calibre de vendre leurs produits à des entités non enregistrées ou non réglementées.

Le Nigéria a fait la douloureuse expérience des conséquences du trafic, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre tombées entre les mains de bandes criminelles, de terroristes et de bandits armés. L'afflux d'armes légères et de petit calibre illicites détenues par des bandits et des milices ravage notre pays depuis deux décennies : toutes les sphères de la vie sont touchées, que ce soit à l'école, dans les champs, dans les lieux de culte ou sur les marchés. Aucun endroit n'est à l'abri. Incontestablement, les activités de ces groupes ont accentué la faiblesse du développement socioéconomique de notre pays et de la région et constituent une menace croissante pour la sécurité mondiale. Le Nigéria a modifié et utilisé ses politiques afin de mieux répondre aux problèmes posés par l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, en menant une action volontariste, en améliorant la coordination et en appuyant les victimes. Nous œuvrons également de concert avec nos partenaires de la région et d'ailleurs afin de neutraliser les bandits, les terroristes et autres éléments criminels, et nous collaborons avec l'ONU et d'autres partenaires

23-40828 **35/39**

internationaux pour renforcer la protection, en particulier contre les violences sexuelles. En outre, le Gouvernement nigérian continue de condamner toutes les formes de violence faite aux femmes et aux enfants et prend toutes les mesures possibles pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme dans toutes ses manifestations.

Pour toutes ces raisons, le Nigéria a intensifié ses efforts transfrontières et sa coopération dans la sousrégion de l'Afrique de l'Ouest et au-delà pour lutter contre le trafic d'armes. Le Nigéria est le premier pays à avoir signé et ratifié le Traité sur le commerce des armes. Il est attaché au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Nigéria a appuyé l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/234, la résolution historique relative au Traité sur le commerce des armes et s'est félicité de l'issue positive de la neuvième Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue à Genève, et il invite instamment les États parties à la mettre en œuvre. Notre engagement s'est également manifesté par la signature et la ratification des instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux se rapportant à la question, ainsi que par l'établissement et le maintien de partenariats solides avec l'Union africaine, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et d'autres organisations pertinentes.

Pour terminer, nous appelons la communauté internationale à appuyer l'initiative louable de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, qui souligne clairement que la paix, la sécurité et le développement social sont menacés par le transfert illicite d'armes en Afrique. Il importe d'accroître les capacités de lutte contre les flux d'armes illicites pour enrayer la prolifération et l'utilisation abusive de ces armes. Nous saluons la recommandation du Secrétaire général tendant à inscrire le trafic d'armes à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et appelons tous les membres à appuyer cette initiative.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al-Fatlawi (Iraq) (parle en arabe): À l'entame de mon propos, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, de votre gestion avisée des travaux du Conseil et de l'initiative que vous avez prise d'organiser le présent débat public sur les armes légères et de petit calibre et les moyens de lutter contre la menace

que leur détournement, leur trafic illicite et leur utilisation abusive font peser sur la paix et la sécurité internationales. Je voudrais saluer la présence de S. E. la Ministre équatorienne des relations extérieures et de la mobilité humaine et la remercier d'avoir présidé le Conseil ce matin. Je remercie également M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de son appui dans ce domaine et de son exposé sur le rapport du Secrétaire général en application de la résolution 2220 (2015) (S/2023/823).

L'Iraq s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République arabe d'Égypte au nom du Groupe des États arabes.

L'Iraq est d'avis que la détérioration sans précédent de la sécurité, l'exacerbation des conflits et des tensions et la multiplication des crises de sécurité régionales et internationales que l'on observe partout dans le monde, ainsi que la hausse continue des dépenses militaires, qui ont atteint un nouveau record de 2240 milliards de dollars en 2022, et l'augmentation des transferts mondiaux d'armes classiques, confirment qu'il est urgent que la communauté internationale redouble d'efforts et mobilise la volonté politique pour s'attaquer au phénomène du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, en raison de leurs effets catastrophiques sur la sécurité des États et des sociétés et de leurs incidences négatives sur l'économie et le développement des États. Les victimes de ce phénomène sont souvent des civils, des personnes âgées, des femmes et des enfants, dont le nombre a augmenté l'année dernière de 53 % par rapport à 2021, selon le rapport précité du Secrétaire général. C'est peutêtre la raison pour laquelle des initiatives, des résolutions et des conventions internationales ont été mises en place afin de réduire ce phénomène dangereux et d'en éliminer les effets, qui ne sont pas différents des conséquences catastrophiques des armes de destruction massive.

À cet égard, l'Iraq a continué d'appuyer toutes les initiatives, conventions et résolutions internationales pertinentes et pris des mesures nationales efficaces et concrètes aux niveaux législatif et exécutif, notamment en promulguant la loi sur les armes n°51 de 2017 visant à adopter une législation nationale qui tienne compte des évolutions dans ce domaine, ainsi qu'en réglementant le port d'armes. Le Comité permanent pour la réglementation des armes a été créé par le Premier Ministre et est supervisé par le Ministre de l'intérieur. Ce comité a pris plusieurs mesures pratiques pour limiter et maîtriser les armes, ainsi que pour réduire leur utilisation, conformément à la législation nationale. Le Comité a également

mené des campagnes de sensibilisation sur la maîtrise des armes. Nous avons fermé plus de 300 sites Web et 119 magasins vendant des armes à feu, contribuant ainsi à la promotion de la sécurité et de la stabilité en Iraq.

Plus de 20 ans après l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la prolifération aléatoire de ces armes et leur utilisation abusive dans de nombreuses régions du monde continuent de menacer la paix et la sécurité internationales, de causer la mort de nombreuses personnes et de déstabiliser la sécurité et la stabilité. L'Iraq réaffirme la nécessité de lancer le programme de bourses de formation sur les armes légères et de petit calibre afin de renforcer les capacités et les compétences, en particulier dans les pays en développement. L'Iraq appelle également à soutenir tous les efforts visant à assurer le succès de la Conférence d'examen du Programme d'action, qui se tiendra en 2024, en vue de parvenir à un résultat consensuel qui réponde aux besoins de tous les États.

L'Iraq se félicite des efforts multilatéraux déployés par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, créé en application de la résolution 76/233 de l'Assemblée générale de 2021. Ces efforts ont débouché sur la recommandation du groupe de travail à l'intention de l'Assemblée générale en vue de l'adoption du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale). Ce cadre devrait permettre de combler le fossé technique entre les pays en développement et les pays développés pour faire face aux défis des technologies modernes dans le domaine des munitions classiques et pour limiter les conséquences négatives d'une gestion inefficace de celles-ci tout en promouvant la coopération internationale et une assistance sans conditions afin de permettre aux pays en développement d'honorer leurs engagements.

Pour terminer, l'Iraq insiste sur la nécessité d'éviter tout chevauchement des mandats entre ce cadre et d'autres instruments internationaux pertinents afin d'atteindre les buts et objectifs pour lesquels ils ont été établis.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Larsen (Australie) (parle en anglais): L'Australie remercie l'Équateur d'avoir inscrit ce sujet important à l'ordre du jour. Les statistiques figurant dans le rapport de novembre du Secrétaire général (S/2023/823) sont très préoccupantes et l'Australie s'engage à travailler avec les États Membres pour freiner le transfert illicite et l'utilisation abusive de ces armes.

Notre engagement s'inscrit dans la durée. L'Australie est fière d'avoir présenté, au cours de sa présidence du Conseil de sécurité en 2013, la toute première résolution sur les armes légères et de petit calibre adoptée par le Conseil, la résolution 2117 (2013). Cette résolution soulignait la grave menace que les armes légères et de petit calibre illicites font peser sur les civils, les forces de maintien de la paix, les travailleurs humanitaires et les organisations de la société civile. Il est tout à fait approprié que nous puissions, à cette occasion, commémorer son dixième anniversaire. En 2013 également, l'Australie a présidé la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui a abouti à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, un instrument important pour prévenir le détournement des armes classiques.

Malgré nos efforts, les problèmes posés par les armes légères et de petit calibre persistent. Ces armes sont intrinsèquement liées au terrorisme et aux violences sexuelles liées aux conflits, et entravent les efforts de consolidation de la paix. Le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre peuvent également entraîner de graves violations du droit international, notamment des résolutions du Conseil de sécurité et des embargos sur les armes. Nous appelons donc tous les États à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à respecter les engagements qu'ils ont pris en vertu du droit international.

Nous savons que les législations sur le contrôle des armes à feu sont efficaces et qu'il est possible de réduire considérablement les dommages qu'elles causent en prenant des mesures pour réglementer la détention légale d'armes à feu et en surveiller les mouvements. Sur son territoire comme à l'étranger, l'Australie œuvre pour la sécurité de tous. Elle est fière des résultats solides qu'elle a obtenus en matière de gestion des armes à feu. Par exemple, le 6 décembre, le Premier Ministre australien Albanese a annoncé qu'il s'engageait à créer un registre national des armes à feu. Cela facilitera le traçage, quasiment en temps réel, des armes à feu et pièces détachées licites. Cela permettra également le partage, entre les juridictions australiennes, d'informations concernant les armes à feu, dans l'intérêt d'une communauté plus sûre.

Si graves que soient les difficultés engendrées dans le monde par le commerce des armes illicites, nous jugeons encourageants les progrès tangibles accomplis récemment. Grâce au consensus réuni de haute lutte, l'an

23-40828 **37/39**

dernier, autour du document final de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous avons de bonnes chances de réaliser des progrès supplémentaires à la conférence d'examen du Programme d'action de l'an prochain. De même, l'adoption, par l'Assemblée générale, du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale), le 4 décembre, est un pas en avant pour la maîtrise des armements, malgré un paysage stratégique difficile.

L'Australie a eu grand plaisir à participer, au mois d'août, à la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, laquelle a de nouveau été couronnée de succès. Nous entendons continuer de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre du Traité, notamment en assurant la vice-présidence de la conférence de 2024. Coopération et assistance internationales sont cruciales pour une mise en œuvre effective du Programme d'action et du Traité sur le commerce des armes. Nous contribuons aussi bien au fonds d'affectation volontaire du Traité qu'au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. La résolution 2117 (2013) marque son dixième anniversaire cette année, et nous sommes heureux que le Mécanisme fête lui aussi ses 10 ans de fonctionnement. L'Australie, qui compte depuis le début parmi ses donateurs, appuie ses efforts constants pour aider à renforcer les capacités des États et encourager l'action précieuse de la société civile. Dix ans après que l'Australie a présenté la résolution 2117 (2013), notre engagement à éliminer les menaces que représentent les armes légères et de petit calibre illicites n'a pas faibli.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (parle en arabe): Je tiens avant tout à remercier la délégation équatorienne d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur un sujet très important, a fortiori dans le contexte de conflits persistants dans diverses parties du monde. Je remercie également M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, ainsi que les autres intervenantes, de leurs précieux éclairages.

Le Royaume de Bahreïn s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République arabe d'Égypte au nom du Groupe des États arabes.

Le Royaume de Bahreïn insiste sur l'importance de remédier à la grave menace que représentent le détournement, le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, car ils contribuent à l'aggravation des conflits, en plus d'exacerber la violence et de mettre en péril la stabilité des États. Le commerce illicite de ces armes alimente le terrorisme, la criminalité organisée et la violence armée. Éliminer effectivement ces défis n'est donc pas seulement un impératif moral, c'est une nécessité pratique si nous voulons construire un monde plus sûr pour les générations actuelles et futures.

Dans ce contexte, le Royaume de Bahreïn appuie les efforts déployés par l'ONU pour définir, via le Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage, des normes efficaces dans ce sens. Ces deux instruments représentent une des grandes initiatives lancées par l'Organisation pour combattre ces risques et en atténuer la gravité. Le Royaume de Bahreïn souligne également qu'il importe d'élaborer le projet, annoncé dans le document final de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, d'un programme de bourses des Nations Unies conçu pour renforcer les capacités des pays en développement en matière d'armes légères et de petit calibre.

Par ailleurs, le Royaume de Bahreïn rappelle qu'il convient de faire la distinction entre la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre et le commerce légitime des armes classiques entre gouvernements, qui dépend de l'évaluation souveraine de chaque gouvernement, de la nature des risques sécuritaires auxquels il est confronté, et du droit légitime des États d'assurer leurs besoins en armes classiques, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de la menace transfrontalière que représente le trafic d'armes légères et de petit calibre, il est crucial d'intensifier l'échange de renseignements et d'expériences et de fournir les ressources nécessaires pour lutter efficacement contre le trafic d'armes, ainsi que de sécuriser les frontières terrestres et maritimes des pays. À cet égard, le Royaume de Bahreïn participe activement aux initiatives régionales et internationales lancées pour remédier aux problèmes associés au commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Nous nous employons à resserrer les partenariats que nous avons noués avec d'autres pays et avec les organisations régionales et internationales compétentes en matière de pratiques responsables pour le commerce des armes, dans le but de consolider les efforts

collectifs déployés pour prévenir le détournement d'armes légères et de petit calibre. Mon pays travaille également sans relâche pour améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières et appliquer des mesures strictes propres à prévenir et intercepter les tentatives de détournement illégal d'armes, afin de perturber les chaînes d'approvisionnement dont se servent les réseaux criminels.

Pour terminer, le Royaume de Bahreïn est convaincu qu'éliminer la menace que font peser le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre exige une approche globale et coopérative tenant compte des spécificités des pays et des régions, ainsi que des capacités nationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Courtois.

M^{me} Courtois (parle en anglais): Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se félicite de cette occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité et de l'attention portée à l'incidence que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ont sur la paix et la sécurité.

Tous les jours, le CICR constate les immenses souffrances humaines causées par la violence armée et les conflits, qui sont alimentés par la très grande disponibilité des armes et munitions et leur utilisation abusive. Des flux d'armes mal réglementés ou insuffisamment contrôlés peuvent se traduire par des conséquences humanitaires tragiques - parce que ces armes tuent ou infligent des blessures et des traumatismes dévastateurs à vie – et par des violations du droit international humanitaire et des droits humains. Ils peuvent compromettre l'accès à l'aide médicale et humanitaire, voire en interrompre complètement la prestation. Ils ont aussi pour effet de prolonger les conflits et de faire entrave à la réalisation des objectifs de développement durable. De surcroît, l'utilisation des armes légères et de petit calibre a des répercussions humanitaires diverses et spécifiques selon qu'elle touche les femmes, les hommes, les filles ou les garçons. Les armes de petit calibre servent également à commettre ou à permettre des violences sexuelles et fondées sur le genre.

Dans le cadre de son mandat, le CICR fait tout son possible pour protéger et aider les populations touchées par la guerre et la violence et pour promouvoir le droit international humanitaire et les principes humanitaires universels. En période de conflit armé, le CICR ne peut mener sa mission à bien que si les parties respectent

scrupuleusement les obligations que leur fait le droit international humanitaire. Les États qui fournissent des armes à ces parties ont eux aussi des obligations : ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que les destinataires de ces armes respectent le droit international humanitaire. Ils sont tenus de faire preuve d'une plus grande diligence pour évaluer les risques posés par les armes qu'ils transfèrent, et d'appliquer des mesures robustes, concrètes et opportunes qui soient réellement susceptibles d'atténuer ces risques. Lorsqu'il existe un risque manifeste que lesdites armes servent à commettre des violations du droit international humanitaire, les États doivent s'abstenir de les transférer.

Le CICR invite les États qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre les instruments réglementant les armes légères et de petit calibre et autres armes classiques, notamment le Traité sur le commerce des armes. La mise en œuvre rigoureuse de ces instruments est un impératif humanitaire qui contribuera très utilement à prévenir les violations graves du droit international humanitaire et des droits humains.

Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823) fait une constatation inquiétante : les armes légères et de petit calibre, ainsi que les armes explosives lourdes, représentent une des premières causes de pertes civiles dans les conflits armés. Il y a un fossé entre les obligations contractées par les États en vertu du droit international et les pratiques dominantes en matière de transfert et d'utilisation d'armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques.

Nous exhortons les États à examiner de bonne foi la manière dont leurs actions et leur inaction perpétuent les violences, l'insécurité et les souffrances. Le Nouvel Agenda pour la paix insiste sur la nécessité de venir à bout des difficultés liées au détournement, à la prolifération et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale doit faire en sorte que la vision du désarmement et de la maîtrise des armements redevienne la voie incontournable vers une paix et une sécurité durables.

Le Président (parle en espagnol) : Je remercie tous les orateurs et oratrices de leur participation et de leur contribution à la séance d'aujourd'hui.

La séance est levée à 18 h 20.

23-40828 **39/39**